



Programme local de prévention des déchets  
ménagers et assimilés

---

**PLPDMA VERSION FINALE - NOVEMBRE 2024**



**SCOP SARL OIKEO**

Siège social : 4 Hoog Weg - 59270 METEREN

RCS Dunkerque 510 119 001 code APE 7022Z- SIRET 510 119 001 00012

Contact Sylvie PERRAIN – mobile : 0672796412 – courriel : oikeo@orange.fr

Téléphone : 03 28 40 93 97 - Site web : [www.oikeo.fr](http://www.oikeo.fr)



**A.E.F.E.L. Agir Ensemble pour une Faible Empreinte écoloGique**

Siège social : 42 rue Monge – 75005 PARIS

RCS Paris 513 145 409 - Code APE 7112B – SIRET 513 145 409 00027

Téléphone et télécopie : 09 72 11 67 22 - Site web : [www.aefel.org](http://www.aefel.org)

# SOMMAIRE

<b>Introduction : L'engagement de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein dans une politique de prévention des déchets</b>	<b>4</b>
<b>L'enjeu du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en 7 questions</b>	<b>5</b>
<b>1. Pourquoi ce programme ?</b>	<b>6</b>
<b>1.1 La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est ?</b>	<b>6</b>
1.1.1 Définition .....	6
1.1.2 Le cadre réglementaire.....	7
1.1.3 Les autres dispositions réglementaires .....	9
<b>1.2 Le PLPDMA : définition et périmètre d'intervention</b>	<b>10</b>
<b>1.3 Les enjeux locaux</b>	<b>11</b>
<b>2. Qui est concerné ?</b>	<b>12</b>
<b>2.1 Le profil du territoire : la Communauté de Communes</b>	<b>12</b>
<b>2.2 Indicateurs clés</b>	<b>13</b>
<b>2.3 Population</b>	<b>14</b>
<b>2.4 Activités</b>	<b>14</b>
<b>2.5 Impact PLPDMA</b>	<b>14</b>
<b>3. Quelle situation en matière de déchets ?</b>	<b>15</b>
<b>3.1 Evolution de la production de déchets</b>	<b>15</b>
<b>3.2 Actions de prévention existantes</b>	<b>18</b>
<b>3.3 Acteurs du territoire impliqués dans la prévention des déchets</b>	<b>19</b>
<b>3.4 L'articulation du PLPDMA avec les projets du territoire</b>	<b>20</b>
<b>4. Quelle stratégie de réduction choisie ?</b>	<b>23</b>
<b>4.1 Les atouts, les forces, opportunités et menaces sur le territoire</b>	<b>23</b>
4.1.1 Facteurs internes.....	23
4.1.2 Facteurs externes .....	23
<b>4.2 Les quantités de déchets potentielles à réduire (pas logique)</b>	<b>24</b>
<b>4.3 Les axes stratégiques du PLPDMA</b>	<b>25</b>
<b>5. Quelle organisation pour élaborer et suivre le PLPDMA ?</b>	<b>26</b>
<b>5.1 La gouvernance</b>	<b>26</b>
5.1.1 La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.....	26
5.1.2 Le Comité de Pilotage .....	26
<b>5.2 Les étapes de la concertation</b>	<b>27</b>

<b>6. Quel plan d'actions ?</b>	<b>28</b>
6.1 Axe 1 : Réduire les biodéchets et optimiser leur gestion de proximité	30
6.2 Axe 2 : Consommer de façon responsable	33
6.3 Axe 3 : Réduire les déchets des entreprises	37
6.4 Axe 4 : Les collectivités s'engagent	39
6.5 Axe 5 : Communiquer pour faire changer les pratiques	43
<b>7. Quels moyens ?</b>	<b>45</b>
7.1 Calendrier	45
7.2 Moyens financiers	46
7.3 Moyens humains	48
<b>8. Table des illustrations</b>	<b>49</b>
<b>9. Sigles utilisés</b>	<b>50</b>

## Introduction : L'engagement de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein dans une politique de prévention des déchets

En 50 ans, l'évolution des modes de consommation a conduit au doublement de la production de déchets des ménages. Les collectivités, responsables de la gestion de ces déchets ont dû s'adapter à ces nouveaux apports non seulement plus volumineux mais aussi plus complexes à traiter, dans un contexte réglementaire de plus en plus contraignant. La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 (LTECV) a renforcé le rôle de la prévention en affichant un objectif de réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010. Avec la loi AGEC (lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire) en 2020, les objectifs sont passés à moins 15% d'ici 2030.

Les habitants ont montré leur capacité à adopter de nouveaux comportements vis-à-vis de leurs déchets avec le développement des collectes sélectives, en particulier récemment le tri à la source des biodéchets. Ils ont également démarré une nouvelle étape qui consiste à faire évoluer leur façon de consommer.

Le Pays d'Erstein n'a pas attendu de formaliser sa politique en matière de prévention au travers d'un Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Le stop pub, la promotion du compostage et du jardinage au naturel, l'incitation à la réparation avec les Repair'cafés et au réemploi avec sont expérimentés sur le territoire de longue date.

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour les collectivités exerçant la compétence déchets. C'est l'occasion pour le Pays d'Erstein de faire le point sur les pratiques et les actions existantes et de les renforcer, les accompagner et les compléter.

En tant que document réglementaire de programmation, le nouveau PLPDMA n'a plus de durée limitée, il est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il fait l'objet d'un bilan annuel et doit être réévalué au moins tous les six ans.

## L'enjeu du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en 7 questions

### Le PLDPDMA, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un programme d'actions pour réduire la quantité de déchets produite sur le territoire. La Communauté de communes a l'obligation d'élaborer ce programme<sup>1</sup>. Elle doit engager des actions avec différents producteurs de déchets (habitants, établissements publics, entreprises) pour réduire la quantité de déchets qu'elle collecte.

### Qui porte ce programme sur mon territoire ?

La Communauté de communes du Canton d'Erstein assure la gestion des déchets des habitants pour l'ex-Pays d'Erstein. A ce titre, elle a la charge de contribuer, accompagner ou superviser les actions mises en œuvre sur le territoire. (Voir carte page 12).

### Pourquoi faut-il réduire la quantité de déchets produite ?

Depuis les années 50, la consommation de matières premières s'accélère alors que celles-ci sont en quantité limitée. Cela se traduit aussi par le doublement en 50 ans de la quantité de déchets produite par an par habitant. Limiter la consommation des ressources disponibles est indispensable pour préserver des conditions de vie correctes pour les nouvelles générations. Adopter un mode de consommation sobre en énergie et en ressources naturelles réduit la quantité de déchets produite et contribue à lutter contre le réchauffement climatique.

### Est-ce nouveau pour le territoire ?

La Communauté de communes n'a pas attendu l'obligation réglementaire pour mettre en œuvre des actions de prévention des déchets sur le territoire. Depuis plus de 10 ans, des solutions pour réduire la production de déchets sont proposées aux habitants telles que le compostage. Cela a permis de baisser de plus de 11% la quantité de déchets produite par an par habitant entre 2010 et 2023. Avec l'élaboration du PLPDMA à laquelle sont associés les communes, les associations, les organismes publics, les entreprises du territoire, la CCCE souhaite aller plus loin et répondre aux objectifs fixés par l'Etat et la Région Grand Est pour être à la hauteur des enjeux.

### Quels sont les objectifs de réduction des déchets à atteindre ?

Réduire la quantité de déchets produite par habitant et par an de 15% en 2029, par rapport à 2010.

### Est-ce possible d'atteindre les objectifs de réduction ?

Les solutions proposées dans le plan d'actions ont été choisies parce qu'elles sont efficaces et réalisables si tous les acteurs du territoire concernés se mobilisent.

### Quel intérêt de s'engager dans cette démarche ?

Tous les producteurs de déchets, y compris la Communauté de communes elle-même, ont intérêt à réduire leur production car cela se traduira par une réduction des coûts engendrés par les achats de produits jetables et une maîtrise des coûts de gestion des déchets.

---

<sup>1</sup> Décret N°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

## 1. Pourquoi ce programme ?

### 1.1 La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est ?

En termes de réduction des déchets, la France s'est engagée depuis plus de 20 ans dans le défi de la transition vers le modèle de l'économie circulaire, qui prône une meilleure utilisation des ressources et une réduction des impacts environnementaux. Face à l'épuisement des ressources de la planète, ce modèle s'oppose à celui du modèle d'économie linéaire « fabriquer, consommer, jeter » pour s'orienter vers un modèle qui allonge la durée de vie des produits et qui fait du déchet une nouvelle ressource. Actée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 comme un des piliers du développement durable, l'économie circulaire doit, selon cette même loi, mettre la priorité sur la prévention des déchets<sup>2</sup>.

#### 1.1.1 Définition

La prévention des déchets est définie par l'ADEME comme étant un ensemble d'actions qui permettent de réduire la quantité de déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. Elle consiste à développer, en amont de leur gestion, des actions visant à éviter, réduire, voire retarder leur apparition et limiter leur nocivité, à chaque phase du cycle de vie des produits : de la conception jusqu'à la consommation en passant par la production et la vente. Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la vie d'un produit situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité (voir figure 1 ci-dessous).

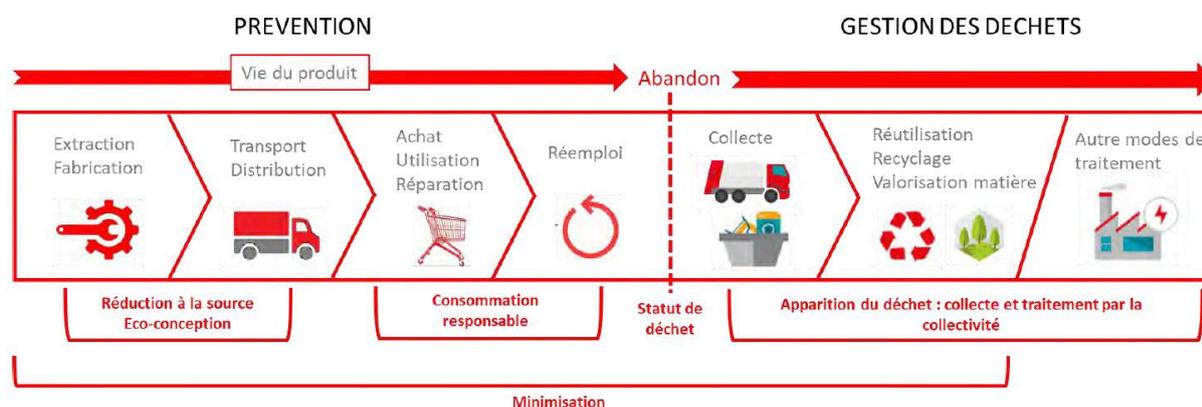
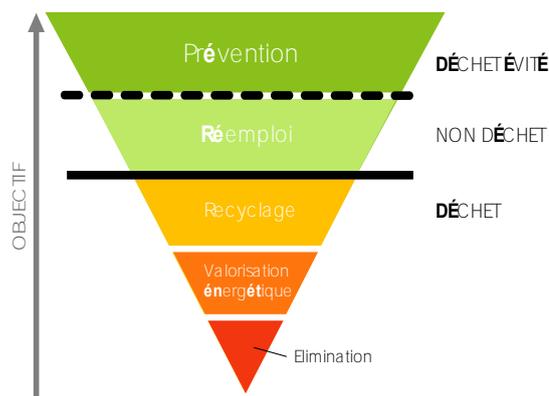


Figure 1 : Schéma de la prévention et gestion des déchets

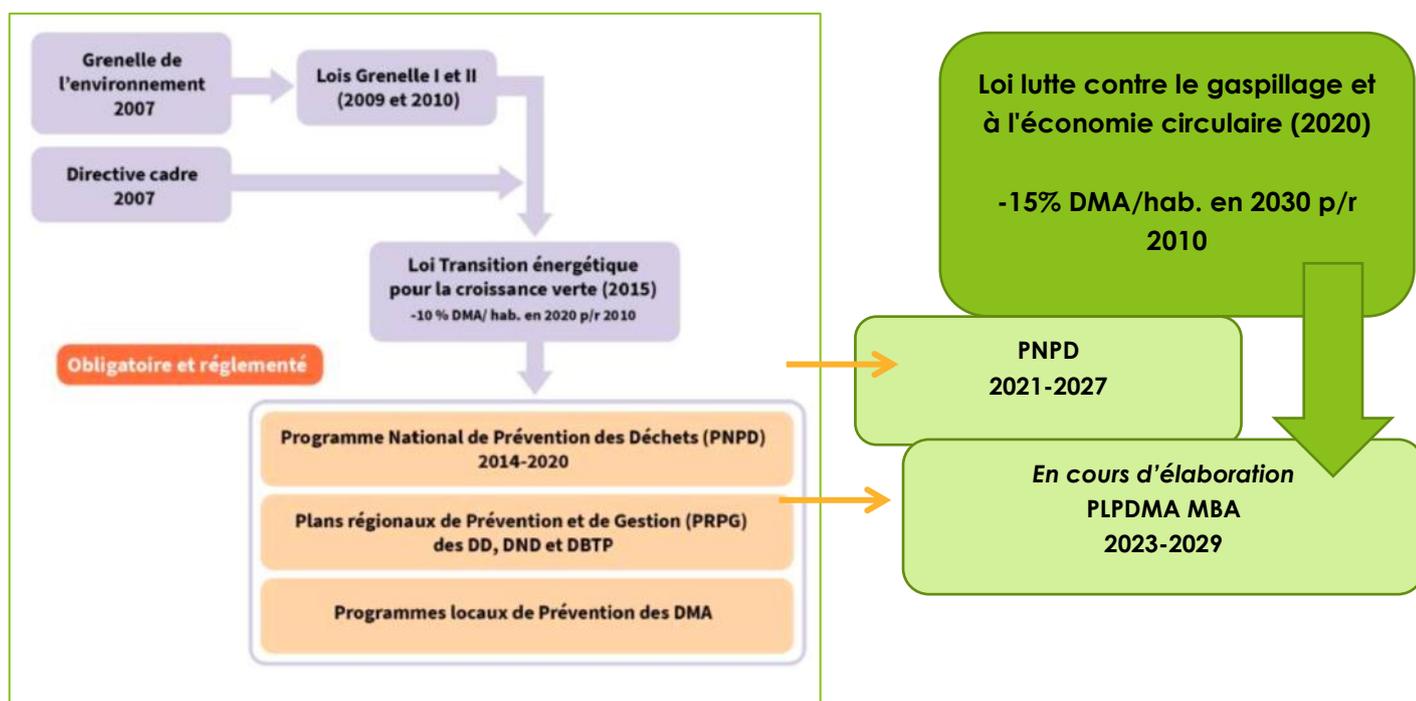
<sup>2</sup> Code de l'environnement, article L.110-1-1

La prévention des déchets permet ainsi d'éviter les impacts en amont du cycle de vie d'un produit (l'extraction des ressources, la distribution et l'utilisation), mais également de limiter les impacts dus au traitement en fin de vie (l'enfouissement ou l'incinération). En ce sens, la hiérarchie européenne et française des modes de gestion des déchets instaurée par la Directive Cadre Européenne de 2008 (2008/98/CE) et le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 place la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets (figure 2 ci-contre).



**Figure 2 : hiérarchie des modes de traitement**

### 1.1.2 Le cadre réglementaire



**Figure 3 : cadre réglementaire national de la prévention (ADEME)**

En considérant que « le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas », la directive européenne n°2008/98/CE, dite « directive cadre déchets » de 2008 impose à chaque Etat-membre d'élaborer et de mettre en œuvre une planification nationale relative à la prévention des déchets et de se doter d'un Plan National de Prévention des Déchets (PNPD).

Au niveau national, cette directive s'est traduite par la loi du 3 août 2009, dite « Grenelle 1 », fixant une diminution de 7 % des quantités d'ordures ménagères et assimilés entre 2010 et 2015 et introduisant le premier PNPD 2014-2020. Ce dernier avait pour objectif de définir les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir. Au niveau local, c'est la loi du 12 Juillet 2010 dite « Grenelle 2 », qui invite les collectivités territoriales responsables de la collecte ou

du traitement des DMA à définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers indiquant les objectifs de réduction et les mesures mises en place pour les atteindre. Depuis le 1er janvier 2012 l'élaboration d'un PLPDMA pour les collectivités compétentes est obligatoire et ne fonctionne plus sur principe de volontariat. Le décret du 10 juin 2015 fixe et précise le contenu et les modalités d'élaboration de ces PLPDMA.

La loi nationale du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe un nouvel objectif national de réduction de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020. Cet objectif se veut ambitieux dans le sens où le périmètre des actions de prévention est étendu aux déchets occasionnels (dont les encombrants).

**L'objectif quantitatif national a été étendu à 2030 et fixé à une réduction de 15 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2030 par la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).**

Ces objectifs sont déclinés dans la mise en œuvre des différentes politiques publiques de prévention des déchets françaises, réglementées à travers trois niveaux repris dans le tableau ci-dessous :

Niveau	Programme/plan	En cours	A créer
National	Programme national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027	X	
Région Grand Est	Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) Adopté le 14 février 2020	X	
Local : CC PE	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2029		X

Voir le Plan National de Prévention 2021-2027<sup>3</sup> qui met en avant les objectifs suivants :



Figure 4: Principaux objectifs du plan national de prévention des déchets 2021- 2027

<sup>3</sup> <https://www.prevention-dechets.gouv.fr>

### 1.1.3 Les autres dispositions réglementaires

La liste des **54 décrets d'application de la loi AGECE**, publiés à ce jour, est disponible sur le site internet du ministère de la transition écologique<sup>4</sup>.

En complément du cadre réglementaire d'élaboration d'un PLPDMA, de très nombreuses dispositions incitent à la prévention des déchets. Récemment :

- **Au niveau national**, la loi du 10 février 2020 relative à la **lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)** a renforcé le dispositif contraignant et fixé de nouveaux objectifs. Les décrets d'application continuent d'être publiés. On notera que certaines mesures ont également été renforcées par la loi du 22 août 2021 portant **lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**.
- **Au niveau régional**, le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Grand Est, adopté en février 2020, fixe des objectifs ambitieux pour la région.

### NOTRE AMBITION POUR LE GRAND EST

#### À l'horizon 2025

- Diviser par 2 le gaspillage alimentaire
- Réduire de 15 % les déchets inertes produits
- Valoriser à 70 % les déchets d'activités économiques

#### À l'horizon 2031

- Déployer la mise en place de la tarification incitative à 40 % de la population
- Orienter 30 % supplémentaire des déchets vers des filières de valorisation matière
- Valoriser 79 % des déchets du BTP

Figure 5 : Les principaux objectifs de prévention et valorisation des déchets du PRPGD GE

Pour atteindre ces objectifs, le Plan Régional Grand Est déploie des dispositifs d'aide :

- Aider les collectivités à atteindre les objectifs en matière de collecte et de tri
- Soutenir l'émergence de nouvelles démarches d'écologie industrielle et territoriale
- Soutenir de nouveaux modèles économiques
- Soutenir les démarches territoriales de prévention des déchets et de tarification incitative
- Soutenir l'optimisation de la consommation et de la gestion de ressources
- Soutenir l'efficacité énergétique des procédés
- Soutenir le réemploi
- Accompagner les entreprises du BTP par un Appel à Projets dédié

Enfin, l'arrivée de nouvelles filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) viendra modifier notablement l'organisation des déchèteries, et viendra contribuer au tri à la source et au détournement de nouveaux déchets : les emballages professionnels (2025), y compris pour les emballages utilisés par les professionnels de la restauration (2023), les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (2022), les jouets (2022), les articles de sport et de loisirs (2022), les articles de bricolage et de jardin (2022), les huiles minérales ou synthétiques (2022), les produits du tabac (2021), les gommes à mâcher (2024), les textiles sanitaires à usage unique (2024), les engins de pêche contenant du plastique (2025)

<sup>4</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/decrets-dapplication-loi-anti-gaspillage-economie-circulaire>

## 1.2 Le PLPDMA : définition et périmètre d'intervention

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document règlementaire et un outil de planification et de programmation des politiques déchets permettant de mettre en place des actions de prévention sur le territoire de la collectivité territoriale, ayant la compétence de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces actions sont mises en œuvre par les acteurs du territoire et permettent de répondre à des objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des DMA.

Il permet de manière générale de :

- Territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- Définir les actions à mettre en œuvre ;
- Définir les moyens humains, matériels et financiers pour les atteindre.

Ce document s'établit à l'échelle du territoire concerné et son périmètre d'actions porte uniquement sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets collectés par la collectivité territoriale dans le cadre de ses missions de service public. Ne sont donc pas concernés les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), ni ceux des acteurs économiques, qui ne sont pas collectés par la collectivité territoriale au titre des déchets assimilés.

Réduction des DAE du territoire

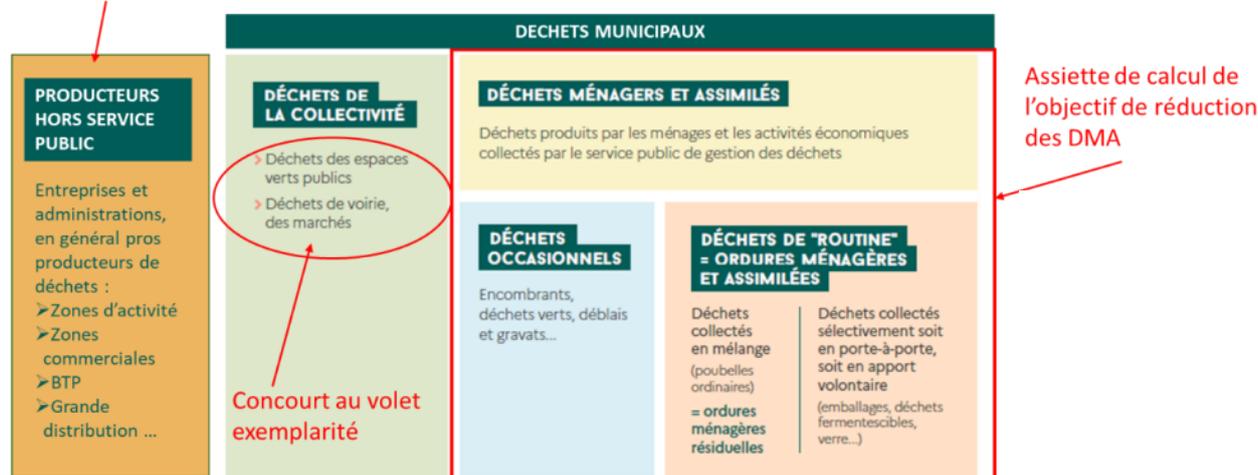


Figure 6 : Périmètre d'intervention du PLPDMA

Le PLPDMA est élaboré et mis en œuvre à travers un cycle de 6 ans présenté dans la figure ci-dessous. Chacune des étapes de ce cycle est nécessaire à sa conception, pilotage, mise en œuvre et évaluation, en conformité avec les attendus de la réglementation.

La première année du cycle est consacrée à l'élaboration du programme : état des lieux, fixation des objectifs et des moyens associés, développement du programme d'actions.

Le programme est co-élaboré avec la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi), instance de concertation du dispositif et est soumis à la consultation du public avant son adoption. Il est ensuite mis en œuvre avec un bilan annuel, et révisé tous les 6 ans.

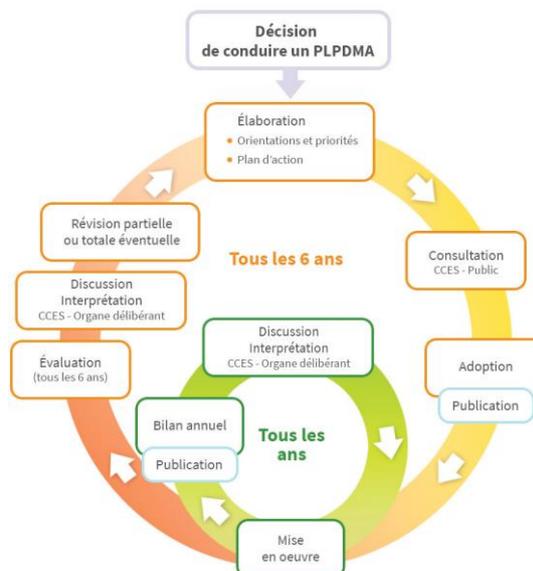


Figure 7 : Cycle d'un PLPDMA

### 1.3 Les enjeux locaux

Pour la Communauté de communes, des enjeux spécifiques se posent :

- Homogénéisation des pratiques sur le territoire entre les deux modes de gestion des déchets (SMICTOM Alsace Centrale – Gestion en régie du Pays d'Erstein) ;
- L'éco-exemplarité de la collectivité et des communes adhérentes ;
- Redynamiser la redevance incitative :
  - o maîtrise des coûts,
  - o optimisation des prestations,
  - o équité de services ;
- Levier pour l'amplification du tri à la source des biodéchets.

## 2. Qui est concerné ?

### 2.1 Le profil du territoire : la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein se situe dans la région Grand Est, département du Bas-Rhin. Elle est composée de 28 communes membres.

Elle est issue de la fusion des 3 Communautés de Communes :

- de Benfeld et Environs ;
- du Pays d'Erstein ;
- du Rhin ;

devenue effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Située au cœur du département du Bas-Rhin, elle regroupe 48 676 habitants et est composée de 28 communes : Benfeld, Bolsenheim, Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Erstein, Friesenheim, Gerstheim, Herbsheim, Hindisheim, Hipsheim, Huttenheim, Ichtratzheim, Kertzfeld, Kogenheim, Limersheim, Matzenheim, Nordhouse, Obenheim, Osthouse, Rhinau, Rossfeld, Sand, Schaeffersheim, Sermersheim, Uttenheim, Westhouse, Witternheim.



Figure 8 : Carte de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein est le 3<sup>ème</sup> ensemble intercommunal du Bas-Rhin en nombre d'habitants (48 676 habitants), après l'Eurométropole et la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Objet du PLPDMA, le territoire du Pays d'Erstein, sous ensemble de la Communauté de Communes est composé de 10 communes : Bolsenheim – Erstein – Hindisheim – Hipsheim – Ichtratzheim – Limersheim – Nordhouse – Osthouse – Schaeffersheim – Uttenheim.

La gestion des déchets de ces 10 communes est assurée directement par la Communauté de Communes, alors que celle des deux autres territoires a été confiée au SMICTOM d'Alsace Centrale. Le diagnostic et le plan d'action du PLPDMA porte exclusivement sur ce périmètre.

L'analyse de la situation socio-économique du territoire de la Communauté de Commune du Canton d'Erstein permet de caractériser le territoire et d'identifier ses forces et ses faiblesses pour ainsi mieux se positionner quant aux actions de prévention à mettre en place. Ce volet de l'étude permet ainsi de mettre en évidence les caractéristiques du territoire qui seront déterminantes dans l'analyse de la production de déchets ou dans la construction du programme de prévention.

## 2.2 Indicateurs clés

Les chiffres clés du profil socio-économique du territoire sont les suivants (INSEE 2021, applicable en 2023) :

Commune	Nombre d'habitants INSEE 01/01/2023
BOLSENHEIM	574
ERSTEIN	10 887
HINDISHEIM	1 539
HIPSHEIM	1 006
ICHTRATZHEIM	383
LIMERSHEIM	686
NORDHOUSE	1 736
OSTHOUSE	934
SCHAEFFERSHEIM	804
UTTENHEIM	572
<b>TOTAL</b>	<b>19 121</b>

Tableau 1 : Population des communes du Pays d'Erstein

Indicateur – Source INSEE 2021	Valeur
CC Canton d'Erstein	48 676
Nombre de naissances domiciliées	420
Taille des ménages	2,33
Taux d'habitat collectif	33.3 %
Nombre de maisons/pavillons	14 811
Nombre de ménages	20 717

Tableau 2 : Indicateurs clés pour la CC du Canton d'Erstein

A noter, les éléments du profil du territoire sont issus :

- Des données INSEE (2021 essentiellement)
- Du diagnostic du SCOT
- Du diagnostic du CRTE

Et sont souvent repris tels quels, quand ils servent la démonstration

## 2.3 Population

**La population** est répartie de façon homogène sur le territoire excepté la ville centre d'Erstein qui concentre 10 887 habitants sur les 19 121 habitants des 10 communes du Pays d'Erstein.

Globalement le territoire est attractif avec une augmentation de la population (+28% entre 1990 et 2018) excepté Erstein qui a vu sa population décroître légèrement ces dernières années. C'est la commune Ichtratzheim qui a vu sa population augmenter le plus.

En majorité, la taille des ménages varie entre 2,41 et 2,57 résidents par logement sur le territoire. C'est à Erstein que la taille des ménages est la plus faible et que le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans (avec un EPHAD) est le plus important. Les autres communes présentant le plus de personnes âgées et d'enfants en bas âge sont Hindisheim et Osthuse.).

La population de plus de 65 ans représente 19% de la population ce qui est plus important que la moyenne régionale (18%) et nationale (18.6%).

## 2.4 Activités

L'occupation du sol montre la prédominance des surfaces de cultures (57,3%) et 8% de sols artificiels imperméabilisés.

Le territoire accueille de nombreuses entreprises industrielles et commerciales : Würth (3 933 emplois) ; SYNERLAB (355 emplois) ; OREST (250 emplois) ; ALSAPAN (239 emplois) ; ARGRU (218 emplois) ; CRISTAL UNION (207 emplois) ; LECLERC (199 emplois) ; SOVEC (168 emplois) ; BAUMERT (137 emplois)

### A noter :

Au 1/1/2022, les déchets assimilés de 465 activités : artisans, commerçants, industriels et établissements divers sont pris en charge par le service de gestion des déchets du Pays d'Erstein

## 2.5 Impact PLPDMA

Les personnes âgées et les familles avec des jeunes enfants sont les plus impliquées. La sensibilisation pourra viser en particulier les tranches d'âge 40/60 ans et les résidents de l'habitat collectif les plus difficiles à toucher.

Une réflexion pourra être menée en particulier autour des couches qui contribuent à un gros volume dans les OM dont la quantité va être limitée à partir de 2024. La promotion d'articles d'hygiène durable est déjà menée sur le SMICTOM Alsace Centrale.

### 3. Quelle situation en matière de déchets ?

#### 3.1 Evolution de la production de déchets

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite Loi AGECE a actualisé cet objectif de réduction en visant -15% de DMA produits en 2030 par rapport à l'année 2010 (voir chapitres 1.1.2 et 1.1.3).

En considérant une diminution de 70,9 kg/hab réalisée entre 2010 et 2023, l'objectif de la loi AGECE s'établit à :

**-15% de DMA produits en 2030 (par rapport à l'année 2010) soit un ratio de 513 kg/hab et une réduction de 91 kg/hab.**

**- 3,7 %, soit -20 kg/hab est la réduction qui reste à effectuer par rapport à l'année de référence 2023.**

A noter, la fin du PLPDMA coïncide à un an près avec l'échéance réglementaire en 2030. Grâce à la forte diminution du ratio déjà enregistrée par la collectivité, l'effort à réaliser pour atteindre l'objectif est dans la continuité du tendancier observé.

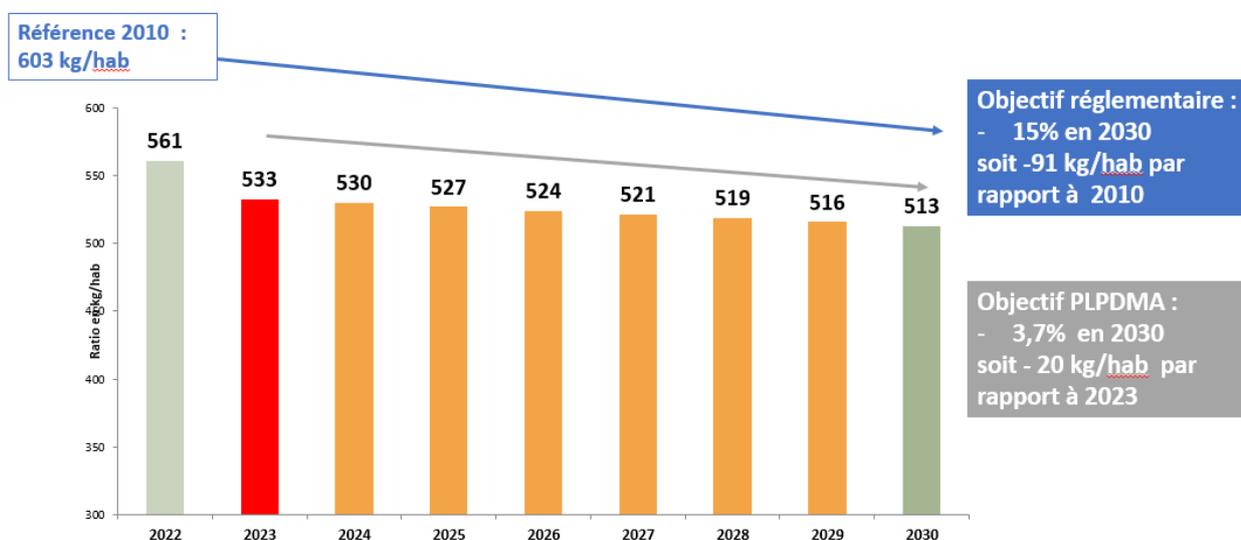
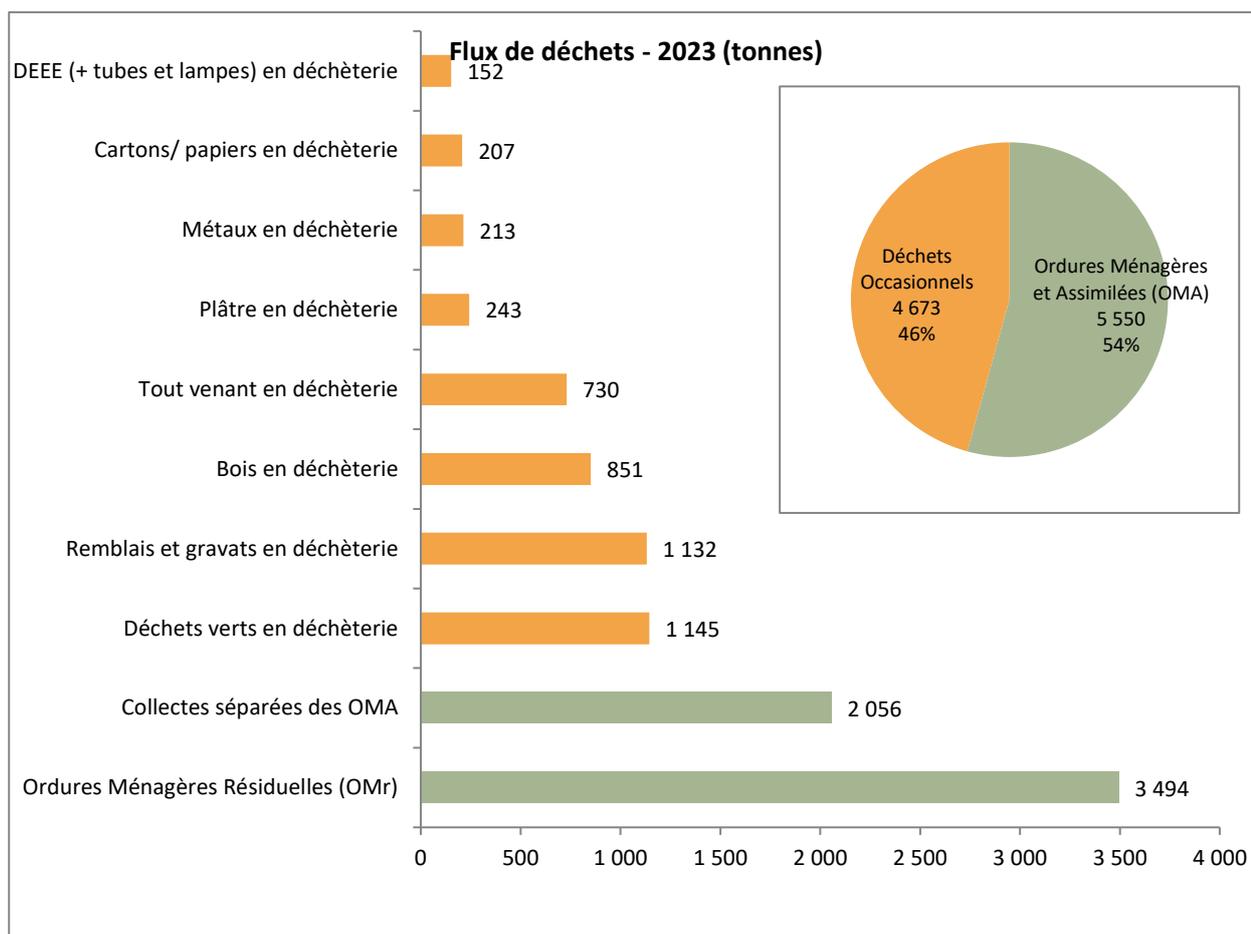


Figure 9 : Objectif de réduction des déchets

Ramenés à l'habitant, les DMA atteignent 533 kg par personne en 2023 pour une quantité totale de 10 223 tonnes.



**Figure 10 : Hiérarchisation des quantités de DMA par catégorie**

Comme pour l'ensemble des collectivités, le flux principal est celui des ordures ménagères résiduelles. Les collectes séparées viennent en deuxième position. Viennent ensuite à quasi-égalité les déchets végétaux puis les remblais et gravats.

Les ordures ménagères et assimilées (OMA) représentent 54% des déchets collectés sur le territoire.

L'infographie ci-dessous présente la composition des OMr suivant la destination possible des différentes catégories de déchets. Plus de la moitié des déchets présents dans les ordures ménagères résiduelles peuvent être, soit évités comme le gaspillage alimentaire, soit triés pour être valorisés comme les emballages ou les papiers ou encore, les biodéchets.

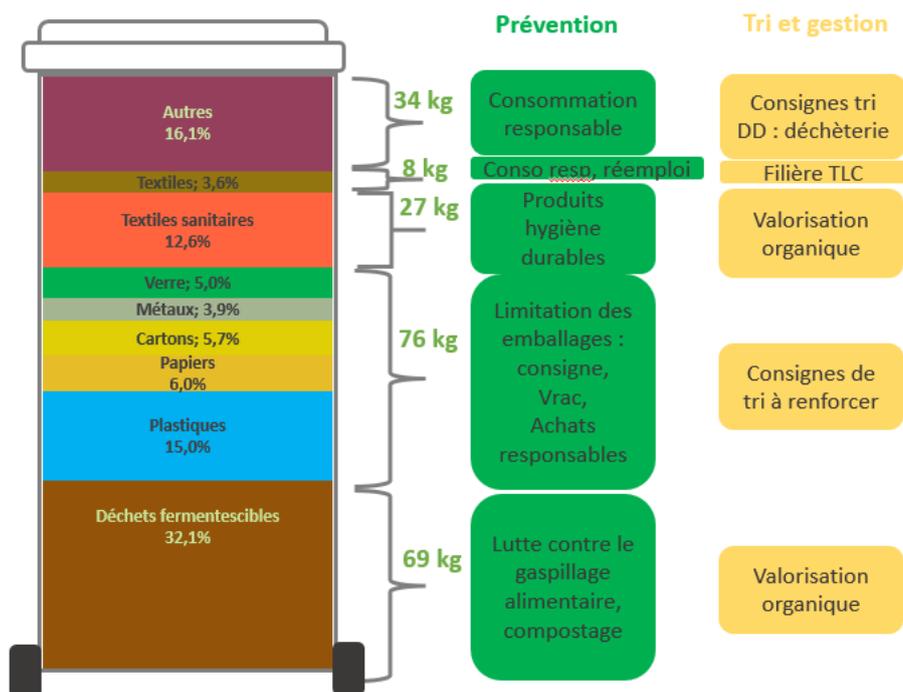


Figure 11 : Composition des OMr (2021) et modes de prévention et valorisation possibles

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent les quantités de déchets occasionnels (DO) par type de flux. **2 flux représentent 49 % des déchets occasionnels : gravats, et déchets végétaux.**

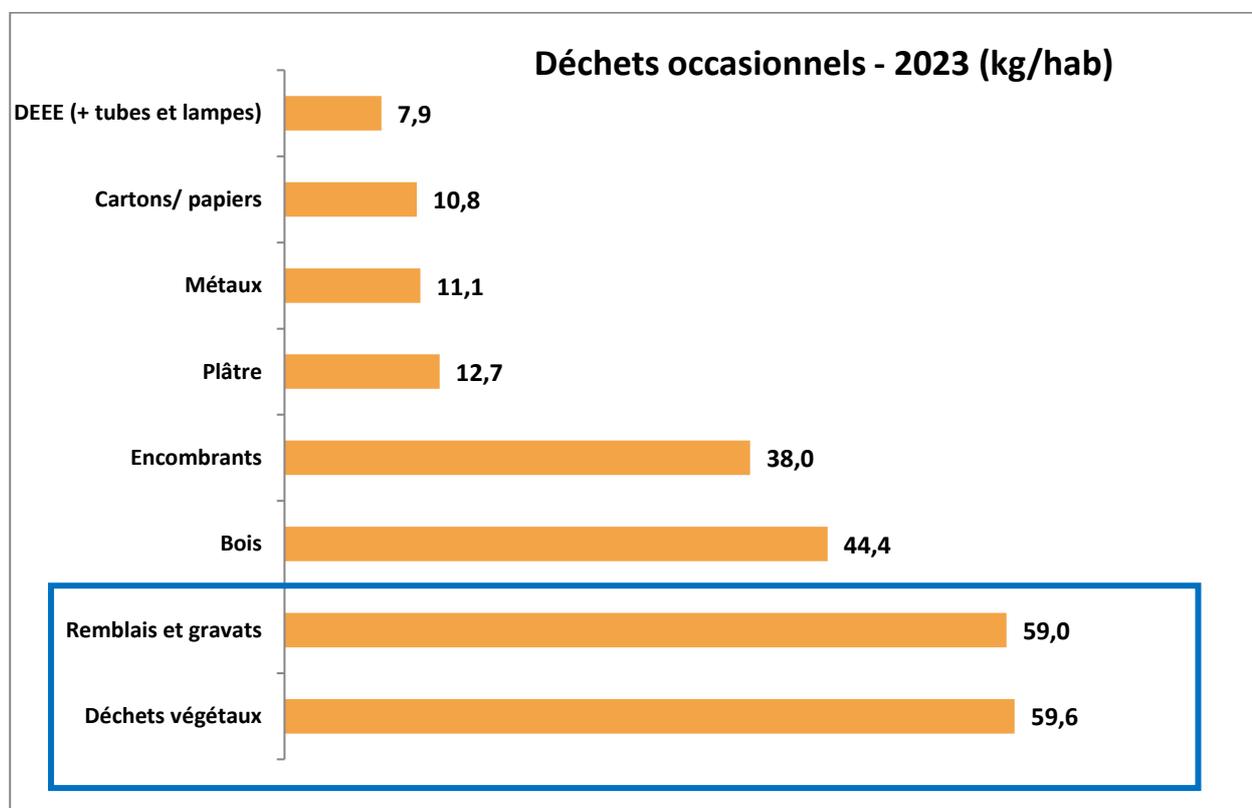


Figure 12 : Répartition des déchets occasionnels par catégorie (kg/hab, 2023)

### 3.2 Actions de prévention existantes

Plusieurs actions ont déjà été réalisées pour réduire la production de déchets, elles s'inscrivent dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés :

- Promotion du compostage individuel (mise en vente de composteurs à tarifs réduits)
- Animations sur la prévention des déchets (animations autour du compostage ou du tri : à la demande en fonction des interlocuteurs et/ou planifiés lors d'évènements – ex : en milieu scolaire ou périscolaire)
- Communication sur la prévention des déchets (à travers son Journal du tri (deux fois par an) et son site internet)

Des projets structurants en matière de prévention et gestion des déchets sont engagés. La Communauté de Communes a ainsi décidé d'ajouter de nouveaux services sur le territoire du Pays d'Erstein :

- La collecte séparée en apport volontaire des biodéchets : en place depuis mars 2022
- L'extension des consignes de tri au 01/01/23
- L'évolution de la grille tarifaire et de la facturation du service : entre 2024 et 2025. La redevance est en place pour les particuliers depuis 2013.

Les dépenses consacrées à la prévention des déchets ont été estimées :

- communication : 12 K€ (dont une partie pour des messages de prévention),
- aide à l'achat de composteurs : 6 K€

Les Equivalents Temps Plein (ETP) consacrés à la prévention sont estimés à 40% d'un ETP (y compris tri).

**A noter :** l'ADEME recommande un minimum de 2€/hab, soit environ 40 k€. A titre de comparaison, le SMICTOM d'Alsace Centrale consacre 2,76 €/an/hab en dépenses, et 7 ETP à la prévention.

### 3.3 Acteurs du territoire impliqués dans la prévention des déchets

Le schéma ci-dessous dresse le panorama des acteurs identifiés sur le territoire.

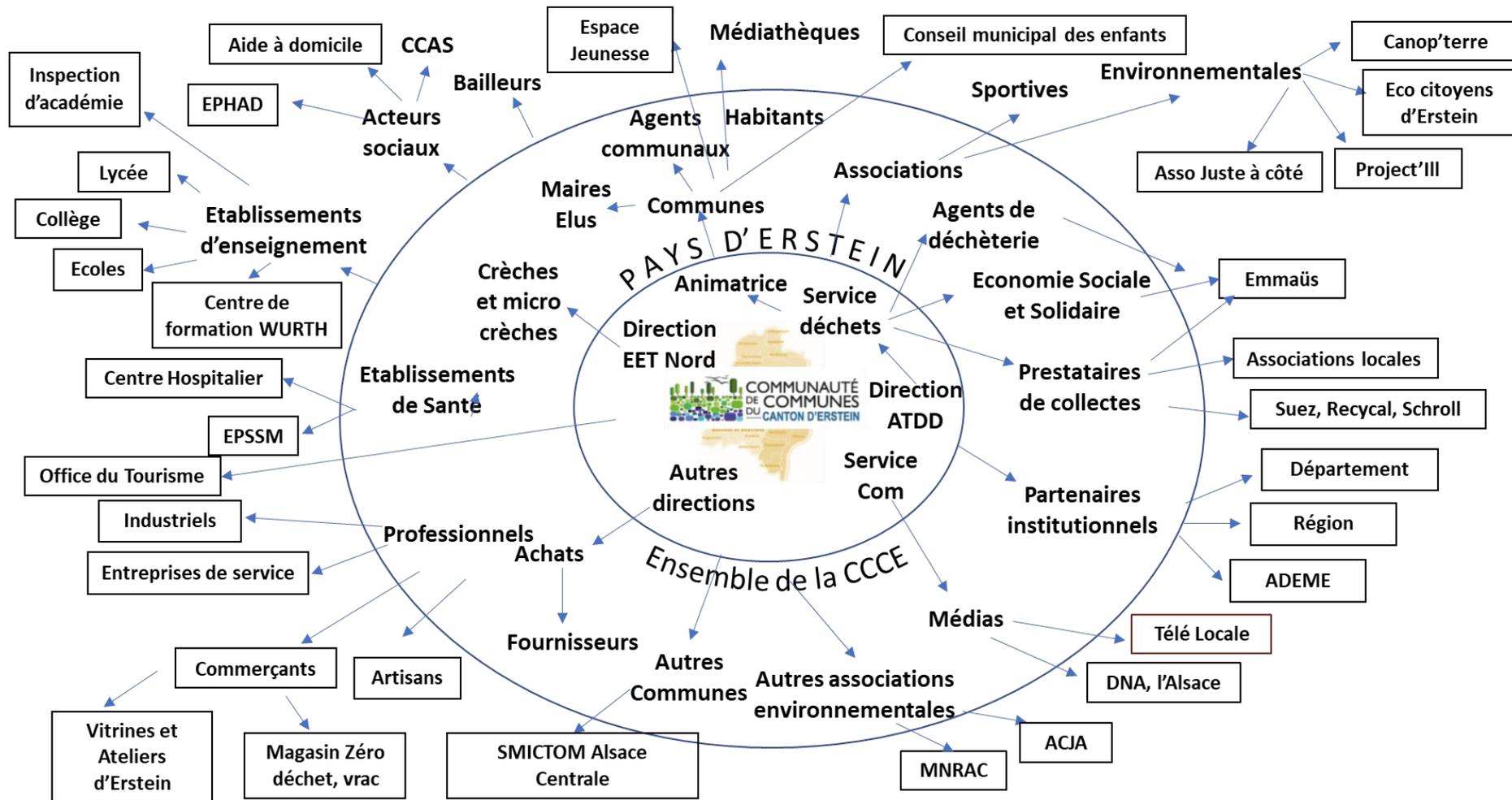


Figure 13 : Panorama des acteurs

### 3.4 L'articulation du PLPDMA avec les projets du territoire

En réponse aux grands défis environnementaux, différents plans allant des « Agenda 21 » aux « Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) », Projet Alimentaire Territorial et plus récemment, label Territoire Engagé Transition Ecologique ont vu le jour et doivent permettre d'accompagner les territoires dans leur mutation progressive vers un modèle plus durable.

La CC du Canton d'Erstein s'est engagée en janvier 2022 dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME. Il s'agit d'un contrat d'Objectif et d'actions sur 4 ans s'appuyant sur les référentiels du Programme Territoire Engagé Transition Ecologie qui concerne à la fois, la transition énergétique et l'économie circulaire. Il est complémentaire avec le PCAET. Ainsi le PLPDMA se trouve au cœur des démarches mises en œuvre par la collectivité.

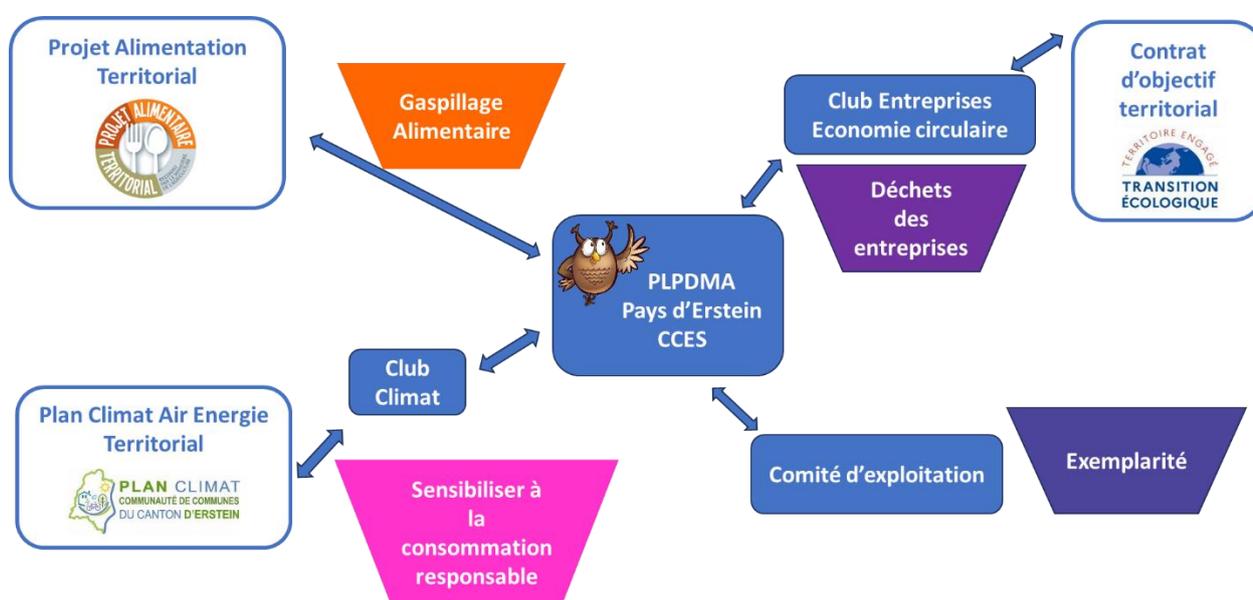


Figure 14 : Articulation des différentes démarches territoriales

Le Projet Alimentation Territoriale pourra contribuer à la mise en œuvre de mesures favorisant la vente en vrac et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Pour le Pays d'Erstein, un comité d'exploitation réunissant des élus des 10 communes est l'instance décisionnaire pour la gestion en régie des déchets ménagers et assimilés. Directement concernées par le PLPDMA, cette instance est propice à la réflexion et l'élaboration d'actions d'exemplarité en matière de réduction des déchets.

D'autre part, il est essentiel de s'appuyer sur le PLPDMA du Syndicat Mixte d'Alsace centrale établi pour 2020-2025 et qui concerne l'autre partie du territoire de la CC du Canton d'Erstein. La mutualisation d'actions est envisageable.

#### Zoom sur le PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC du Canton d'Erstein a été approuvé en 2024 et son plan d'action a été initié dès 2021. L'élaboration du PLPDMA pour la partie du territoire gérée en régie est l'une des mesures définies en matière de gestion des déchets. D'autres mesures (voir fig 15) contribuent à la réduction de la production de déchets sur le territoire de manière indirecte.

Le Club climat, créé dans le cadre du PCAET contribuera à la concertation autour de la consommation responsable. De même, le club Entreprises Economie Circulaire sera mobilisé sur le thème des déchets des professionnels.

	MESURES	PRIORITE	REFERENTIEL CAE COT
<b>3</b>  AGRICULTURE ET ALIMENTATION	3.1 : Sensibiliser, communiquer autour des enjeux de l'alimentation durable	En cours	6.4.1
	3.2 : Créer des filières de proximité durable	En cours	6.4.1
	3.3 : Accompagner les agriculteurs à l'adaptation au changement des pratiques	P1	6.4.1
<b>7</b>  AMÉNAGEMENT	7.1 : Mettre en place des démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale sur les zones d'activités	P1	6.3.1
	7.2 : Activer sur les zones d'activités les leviers disponibles sur les règles d'aménagements	En cours	6.3.1
	7.3 : Sensibiliser les communes dans leur révision des Plan Locaux d'Urbanismes en tenant compte des enjeux d'adaptation et d'atténuation du dérèglement climatique	P1	1.3.1
<b>9</b>  GESTION DES DÉCHETS	9.1 : Réaliser un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA) pour la partie du territoire gérée en régie	P1	3.3.5
<b>10</b>  COMM. SENSIBILISATION ET FORMATION	10.1 : Se doter d'un plan de formation « transition énergétique et écologique » pour les élus et les agents	P1	5.1.3
	10.2 : Communiquer et informer sur les thématiques Climat-Air-Energie et Transition énergétique et écologique	P1	6.1.3
	10.3 : Définir et mettre en œuvre un programme de sensibilisation à la transition énergétique et écologique	P1	6.1.3
<b>11</b>  MOBILISATION ET COOPERATION	11.1 : Faire de la CCCE le relais des politiques écologiques régionales et nationales auprès de tous les acteurs du territoire	P1	6.1.1
	11.2 : Organiser le partage de bonnes pratiques et de retour d'expériences des collectivités	P2	6.1.2
	11.3 : Suivre et participer aux réseaux des collectivités engagées dans la lutte contre le dérèglement climatique	P1	6.3.3
<b>12</b>  ORGANISATION INTERNE	12.1 : Mettre en place une analyse budgétaire pour identifier les dépenses relatives aux actions favorisant les transitions écologique et énergétique	P1	5.2.1
	12.2 : Se doter d'une politique d'achats responsable	P2	5.2.2
<b>13</b>  GOUVERNANCE	13.1 : Créer et animer un Club Climat	P2	6.5.1

Figure 15 : Extrait des mesures du PCAET (encadré vert) en lien avec la réduction des déchets ménagers

**A prendre en compte aussi :**

Le volet Aménagement du territoire du PCAET intègre la mise en place des démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) au sein des zones d'activité

**L'économie circulaire et en particulier l'EIT peut être un axe du PLPDMA. La collecte des papiers cartons réalisée par les associations pourrait par exemple sortir des DMA si une solution de reprise directe par des entreprises peut être trouvée.**

**D'autres actions sont envisageables : sur les meubles (nouvelles REP), les « trucothèques », l'exemple du SMICVAL market...**

**Le Club Climat sera l'occasion de créer des synergies pour des initiatives durables.**

**Le PLPDMA est déjà intégré dans le PCAET pour le secteur du Pays d'Erstein, le reste du territoire étant couvert par le SMICTOM d'Alsace Centrale.**

**Il sera important que la communication du PCAET précise les actions qui s'inscrivent dans le PLPDMA pour favoriser leurs visibilitées et réciproquement.**

Le volet Organisation interne comporte une action en faveur d'une politique d'achat responsable.

**Les achats responsables s'inscrivent dans le volet exemplarité obligatoire du PLPDMA**

Le volet Gouvernance prévoit la création d'un club climat

**Pour favoriser la participation aux réflexions autour de la prévention des déchets, une gouvernance croisée entre PCAET et PLPDMA peut être envisagée.**

**Les groupes de travail ont été lancés le 9 avril 2024.**

**Dans le cadre du groupe Economie et Ressources, les membres peuvent être invités à un atelier de concertation pour les acteurs économiques.**

**Le PLPDMA est important dans la structuration de la politique éco-circulaire : - 12% du référentiel Territoire engagé dans le COT conclu avec l'ADEME.**

## 4. Quelle stratégie de réduction choisie ?

### 4.1 Les atouts, les forces, opportunités et menaces sur le territoire

La synthèse de l'état des lieux est présentée sous la forme d'une matrice AFOM. Les facteurs internes, liés directement au cadre de la CC du Canton d'Erstein, y sont présentés dans les atouts et faiblesses. Les facteurs externes sont présentés en tant qu'opportunités et menaces.

Cette matrice a été réalisée dans le cadre d'un atelier de travail avec l'équipe projet, qui s'est tenu le 21 février 2024, puis complétée par les retours du comité de pilotage du 12 avril 2024.

#### 4.1.1 Facteurs internes

ATOUTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des gisements importants à cibler en priorité</li> <li>• Des actions déjà menées : compostage, RI, communication, PCAET</li> <li>• Tissu associatif local très actif (sports, culture, comités des fêtes...)</li> <li>• Exemplarité : éco-événement (utilisation vaisselle réutilisable)</li> <li>• Territoire d'une taille propice aux expérimentations</li> <li>• Souhait de se montrer innovant / SMICTOM</li> <li>• Nouvelle tarification incitative mise en place</li> </ul>
FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens limités en particulier moyens humains insuffisants</li> <li>• Peu de visibilité des actions de prévention proposées</li> </ul>

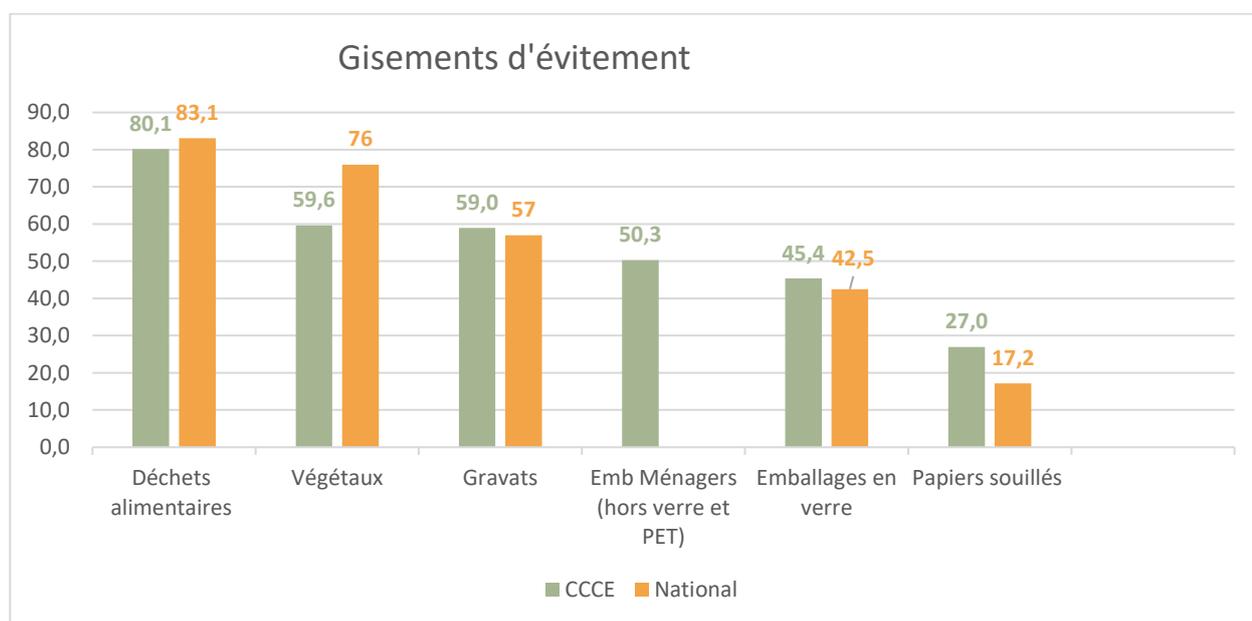
#### 4.1.2 Facteurs externes

OPPORTUNITES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il y a des prestataires sensibilisés mobilisables</li> <li>• Des initiatives locales en faveur de la prévention (consigne, ...)</li> <li>• Tissu associatif dense</li> <li>• Partenariats et échanges de bonnes idées, émulation avec le SMICTOM Alsace Centrale</li> <li>• Nouvelles REP en déchèteries : instaurer une culture du réemploi</li> </ul>
MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des coûts : énergie, traitement, prestations ...</li> <li>• Difficultés à contacter les habitants des logements collectifs</li> <li>• Présence importante de familles avec de jeunes enfants ou de personnes âgées avec des déchets spécifiques (couches...)</li> <li>• Tri à la source des biodéchets au détriment de l'adoption de la pratique du compostage</li> </ul>

## 4.2 Les quantités de déchets potentielles à réduire

Pour déterminer et hiérarchiser les grands axes du PLPDMA, il est essentiel de mettre en évidence les catégories de déchets les plus produites sur le territoire (gisement d'évitement) et pour lesquelles des solutions peuvent être mises en place pour les réduire (potentiel de réduction).

Cette décomposition est notamment basée sur les résultats de la caractérisation des OMr, de celle des collectes sélectives ainsi que des données du rapport annuel. Elle a été élaborée spécifiquement pour la présente étude, en reprenant les résultats unitaires. Elle est ici comparée avec des ratios nationaux<sup>5</sup> (quand ils existent).



**Figure 10 : Principaux gisements d'évitement de la CCCE comparés au national (en kg/hab)**

Pour atteindre un objectif de réduction ambitieux, il est nécessaire :

- De cibler les gisements les plus importants quantitativement, et également ceux qui sont supérieurs au ratio national : les végétaux, les emballages quels qu'ils soient, les papiers souillés ;
- D'identifier les principaux producteurs de ces gisements afin de déployer des solutions adaptées à leurs besoins : les habitants, les communes et autres établissements recevant du public (établissements scolaires par exemple), les professionnels utilisant le service public de collecte, les organisateurs d'événements.

**A noter : Tous ces éléments ont été pris en compte pour définir le plan d'actions du PLPDMA**

<sup>5</sup> Les ratios nationaux sont établis à partir du MODECOM 2017 et de l'enquête collecte 2021.

### 4.3 Les axes stratégiques du PLPDMA

Sur la base de ce diagnostic, ont été définis 5 axes stratégiques à déployer dans le PLPDMA :

#### 3 axes thématiques :

- Axe 1 : Réduire les biodéchets et optimiser leur gestion de proximité
- Axe 2 : Consommer de façon responsable
- Axe 3 : Réduire les déchets des entreprises

#### 2 axes transversaux :

- Axe 4 : Les collectivités s'engagent
- Axe 5 : Communiquer pour faire changer les pratiques

## 5. Quelle organisation pour élaborer et suivre le PLPDMA ?

### 5.1 La gouvernance

La conduite de l'élaboration du PLPDMA se fait sous la houlette du responsable du service des ordures ménagères de la Communauté de Communes, associé au chargé de mission PCAET, appuyé par les bureaux d'études OIKEO et AEFEL. Le PLPDMA est élaboré en concertation avec l'équipe projet et la CCES.

#### 5.1.1 La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

Sa composition a été votée par le Conseil communautaire du 24 février 2023.

Elle est constituée de représentants des principaux acteurs du territoire, concernés par la prévention des déchets.

**Rôle :** Instance de co-construction, à vocation consultative et prospective. Elle donne son avis sur le projet. Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année. Elle évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

- représentant de la Préfecture
- représentant de la Région
- représentant de la CEA
- le conseil d'exploitation déchets du Pays d'Erstein (10 maires) + V-P chargé des déchets
- le conseil de développement (groupe thématique déchets si possible)
- représentant régional de l'ADEME
- représentant de la DREAL
- représentant des éco-organismes qui désigneront un représentant pour la CCCE
- représentant de la Gendarmerie Nationale
- représentant du SDEA
- représentants des prestataires de la CCCE : collecte des OM et collectes des déchets triés
- représentant des bailleurs sociaux
- représentant des syndicats de copropriétés
- représentant de Emmaüs
- représentants d'associations locales en lien avec l'environnement (Eco-citoyens d'Erstein, Canop'Terre, Projet-III/section Repair-Café, Jardins ouvriers, Nature Ried, Juste à Coté)
- représentant des CME (conseils municipaux des enfants)
- représentant des entreprises locales / commerçants
- représentants des structures scolaires (collège et Lycées) et périscolaires

Figure 11 : Composition de la CCES

**Fonctionnement :** Présidée par le Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets

- Pas de quorum
- Vote : 1 voix/structure possibilité de donner sa voix
- En cas d'égalité, consensus

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

#### 5.1.2 Le Comité de Pilotage

Un comité de pilotage a été mis en place pour suivre l'ensemble du processus d'élaboration du PLPDMA. Son rôle est de conduire le processus et est décisionnaire.

Il est composé de :

- Stéphane SCHAAL – Président CCCE / Maire de Limersheim
- Laurent JEHL – Vice-Président CCCE / Maire de Matzenheim
- Philippe SIREROL – DGS CCCE
- Amandine MEYER – Directrice Aménagement, Transition, Développement Durable
- Guillaume GRANO - Responsable du Service Gestion des Déchets Ménagers
- Guillaume BRIAND - Chargé de mission PCAET

## 5.2 Les étapes de la concertation

Une concertation a été mise en place pendant la phase d'élaboration du PLPDMA. Elle a réuni la CCES, le grand public lors d'un atelier qui lui était destiné, puis le Comité d'exploitation pour impliquer les communes dans le processus.

INSTANCE - DATE	Synthèse des apports des participants
<p><b>CCES - 29 mai 2024</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les enjeux de la réalisation du PLPDMA</li> <li>Présentation du diagnostic du territoire : profil du territoire ; Etat des lieux de la production de déchets ; Bilan de la prévention</li> <li>La matrice AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces)</li> <li>Définition des axes prioritaires, des moyens à déployer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Approbation</b> de la démarche du PLPDMA</li> <li>Recommandation sur la nécessité d'une <b>communication et d'une pédagogie approfondie</b> pour inciter les citoyens à réduire leurs déchets</li> <li>Insistance sur la nécessité de <b>promouvoir le compostage</b> même avec la mise en place des PAV pour les biodéchets</li> <li>Proposition de revoir l'emplacement du caisson de réemploi d'Emmaüs à la déchèterie pour <b>favoriser le réemploi</b> notamment des petits objets</li> <li>Réflexion sur la création d'une <b>recyclerie</b> sur le territoire</li> </ul>
<p><b>ATELIER DE CONCERTATION GRAND PUBLIC - 3 juin 2024</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du contexte : Pourquoi réduire la production de déchets ? Le PLPDMA, c'est quoi ? Quelle quantité de déchets sur le Pays d'Erstein ?</li> <li>Diagnostic partagé sur les produits sur lesquels le groupe estime qu'il est prioritaire de réduire la quantité de déchets qu'ils génèrent</li> </ul>	<p><b>Les produits prioritaires évoqués par le groupe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les appareils électriques et électroniques, les aliments, les végétaux, les emballages, les suremballages carton type « yaourt », l'aluminium, le carton, les produits jetables, les couches et produits d'hygiène, le polystyrène, les bouteilles en plastique, les vêtements</li> </ul> <p><b>Proposition de 5 fiches actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir les actions du repair'café sur le territoire</li> <li>Mettre en place une sensibilisation sur le gaspillage alimentaire, valoriser les restes alimentaires</li> <li>Promouvoir l'usage des textiles hygiéniques lavables (adultes et enfants)</li> <li>Promouvoir les affres alternatives de commerces (vrac, fermes, marché), livraison à domicile</li> <li>Mettre en place une solution de broyage mutualisé (communes et/ou particuliers)</li> </ul>
<p><b>COMITE D'EXPLOITATION - Service OM-Secteur Pays d'Erstein - 26 juin 2024</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation de l'avancement de l'élaboration du PLPDMA</li> <li>Echanges autour des actions d'exemplarité, volet obligatoire du PLPDMA</li> <li>Transmission d'un questionnaire aux communes approfondir l'état des lieux des pratiques des communes en matière de réduction et de gestion des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Quelques initiatives déjà en place :</b> Sensibilisation au jardinage au naturel, récupération de papier, piles, stylos, mobiles, toner..., achat de gobelets réutilisables prêtés aux associations</li> <li><b>Proposition d'idées à creuser :</b> animation de sensibilisation à la prévention des déchets tournantes sur les communes, mobiliser le réseau de bénévoles, insister sur la sensibilisation des enfants avec par exemple un rassemblement des Conseils Municipaux des Enfants, broyeurs mutualisés, travail avec les magasins locaux, prendre des composteurs en bois réalisés par l'ESAT</li> <li><b>Etre vigilants</b> à la cohérence du PLPDMA avec celui du SMICTOM d'Alsace Centrale</li> </ul>
<p><b>COMITE D'EXPLOITATION - Service OM-Secteur Pays d'Erstein – Octobre 2024</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation plan d'actions (projet) et actions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Observation principale :</b> donner la priorité dans le planning aux actions qui permettent les meilleurs pronostics de réduction de déchets.</li> </ul>
<p><b>CONSULTATION PUBLIQUE – du 28 octobre au 17 novembre 2024</b> (site internet CCCE et relais Mairies)</p>	<p><b>3 retours d'usagers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la promotion/valorisation des professionnels locaux ayant une politique de réduction des déchets à la source</li> <li>la promotion de la livraison à domicile sans emballage</li> <li>le développement des possibilités locales de réparation / bricolage</li> </ul>

## 6. Quel plan d'actions ?

Le diagnostic a permis de définir des axes stratégiques pour orienter les actions à prioriser afin d'atteindre les objectifs fixés de réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2029.

Sur la base des propositions des acteurs du territoire lors des ateliers de concertation, les bureaux d'études ont proposé 10 fiches d'actions à mettre en œuvre dans les 6 années que dure le PLPDMA. Elles sont présentées ci-après.

Leur réalisation demande de mobiliser des moyens humains et financiers détaillés à la suite.



Figure 12 : le plan d'actions du PLPDMA de la CCCE

L'ensemble des actions conduit à une réduction de **52kg/hab/an** à l'issue du programme, ce qui constitue une performance supérieure à l'objectif minimal de **20 kg/hab/an**.

Axe	N° fiche action	Intitulé de l'action	Potentiel de réduction (kg/hab/an)
Axe 1	A1	Axe 1 : Réduire les biodéchets et optimiser leur gestion de proximité	
Axe 1	A1-01	Stop au gaspillage alimentaire	8
Axe 1	A1-02	Compost et jardin vivant (y compris broyage)	21
Axe 2	A2	Axe 2 : Consommer de façon responsable	
Axe 2	A2-01	Promouvoir le réemploi et la réparation sur le territoire	2
Axe 2	A2-02	Promouvoir l'usage des textiles hygiéniques lavables (adultes et enfants)	3
Axe 2	A2-03	Promouvoir les offres alternatives de commerces, livraisons	7
Axe 3	A3	Axe 3 : Déchets des entreprises	
Axe 3	A3-01	Accompagner la prise en charge de leurs déchets par les entreprises	5
Axe 4	A4	Axe 4 : Les collectivités s'engagent	
Axe 4	A4-01	Mes événements zéro déchet	Non quantifiable
Axe 4	A4-02	Commande publique responsable	Non quantifiable
Axe 4	A4-03	Espaces verts exemplaires	6
Axe 5	A5	Axe 5 : Communiquer pour faire changer les pratiques	
Axe 5	A5-01	Moins de déchets en Pays d'Erstein	Non quantifiable
			<b>52</b>

Figure 19: Plan d'actions et potentiel de réduction de chaque action

La contribution de chaque action à la réduction globale est représentée ci-dessous :



Figure 13 : Contribution des actions à l'atteinte des objectifs

## 6.1 Axe 1 : Réduire les biodéchets et optimiser leur gestion de proximité

**Nourrir la terre afin qu'elle continue à nous nourrir, c'est tout l'enjeu de la réduction des biodéchets.**

**Avant tout, il est indispensable de lutter contre le gaspillage alimentaire pour éviter d'appauvrir inutilement la qualité des terres agricoles. Ensuite, il faut restituer au sol des matières organiques et minérales qui le rendent fertile grâce au broyage et au compostage des déchets alimentaires, de jardin et d'espaces verts au plus près de leur production. Cela évite d'importer des engrais chimiques, de transporter inutilement des déchets, de brûler des matières utiles. Tout cela contribue aussi à lutter contre le changement climatique.**

Les deux actions retenues pour le PLPDMA de la CCCE concourent aux enjeux suivants :

- Contribuer à la réduction de la production de biodéchets ;
- Réduire l'impact carbone de la gestion des biodéchets ;
- Garder pour les sols du territoire un apport organique de qualité ;
- Répondre aux exigences réglementaires au 1/01/2024 de tri à la source des biodéchets.

Biodéchets (art. R. 541-8 CE) :

- Déchets biodégradables de jardin ou de parc = déchets verts ;
- Déchets alimentaires ou de cuisine (y compris les huiles alimentaires usagées).

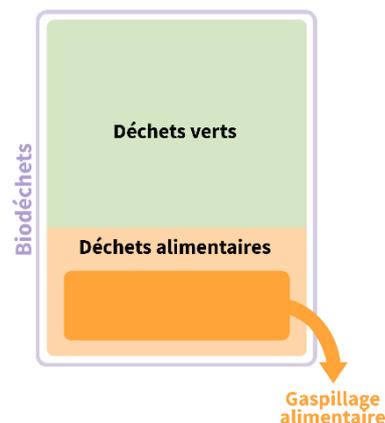
Les actions de prévention sont de deux types :

- Éviter la production ;
- Gérer les biodéchets le plus près possible de leur lieu de production, sans collecte par le service public.

Un « gros producteur » de biodéchets produit plus de 10 tonnes par an de biodéchets.

Le gaspillage alimentaire est défini comme toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée

(Extrait du Guide d'élaboration des PLPDMA - ADEME)



## A1-01 - Stop au gaspillage alimentaire

<b>Finalité</b> 	Réduire de 50% le gaspillage alimentaire mesuré dans les Omr	<b>Cible</b> 	Restaurateurs, habitants, restauration collective Etablissement, citoyens, jeunes publics (enfants, jeunes adultes)				
<b>Objectifs</b> 	Sensibiliser au gaspillage alimentaire, agir pour réduire. - Accompagner les communes pour réduire le gaspillage en restauration scolaire, - Encourager les restaurateurs - Faire connaître les bons gestes pour réduire le gaspillage à domicile						
<b>Quels déchets ?</b> 	- Restes alimentaires non consommés, - Excédents de préparation, - Excédents de production agricole...						
<b>Description de l'action</b> 	<b>Intervenants</b> Suivi : Relais : Partenaires :	Animation territoire Communes de la CCCE Restauration collective et restaurateurs, centres sociaux et associations caritatives (don alimentaire) Partenaires du PAT Club Climat SMICTOM AC					
<b>Indicateurs de suivi</b> 	- Nombre d'établissements scolaires engagés - Nombre de restaurants engagés - Ratio de gaspillage par repas (kg/repas)	<b>Indicateurs de résultat</b>	- % d'établissements engagés - % de réduction du gaspillage (ratio par repas)				
<b>Potentiel de réduction</b> 		8 kg / hab / an					
	<b>Moyens humains et financiers</b>	<b>Echéancier</b>					
	Année du PLPDMA	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	Moyens humains (jour homme) Sce OM	0	10	10	10	0	0
	Investissements en € TTC	€ -	€ 10 000	€ 1 000	€ 1 000	€ 1 000	€ 1 000

## A1-02 - Compost et jardin vivant (y compris broyage)

<b>Finalité</b>  Réduire de 20% le gisement de biodéchets (Déchets végétaux + gaspillage alimentaire + restes alimentaires).	<b>Cible</b>  Foyers en pavillon																												
<b>Objectifs</b> 	- Promouvoir le compostage et la pratiques de jardinage au naturel, tout en réussissant la collecte séparée des biodéchets en points d'apport volontaire - Réduire les apports en déchèterie, - Favoriser la biodiversité par des meilleures pratiques de jardinage - Préserver un apport suffisant de déchets végétaux à la STEP pour co-compostage des boues.																												
<b>Quels déchets ?</b> 	- Déchets alimentaires (restes de repas, épluchures...) - Végétaux du jardin - Certaines litières (végétales)																												
<b>Description de l'action</b>  - Recenser les foyers pratiquant le compostage à domicile - Déployer des composteurs en ciblant l'habitat pavillonnaire - Etudier le mise en place d'une offre de broyage à destination des particuliers (prêt de broyeurs individuels, sessions de broyage collectif...) - Sensibiliser + formations grand public et des agents communaux responsables des espaces verts	<b>Intervenants</b>  Suivi : Sce OM : Organisateur de l'action Relais : - jardineries - communes - enfants : périscolaire, écoles primaires... Partenaires : ACJCA SMICTOM AC Réseau compot citoyen (à mobiliser)																												
<b>Indicateurs de suivi</b>  - nb animations jardinage - nb d'utilisation de l'offre de broyage (nb de locations ou de sessions de broyage suivant la solution choisie)	<b>Indicateurs de résultat</b> - % de réduction des apports de DV en déchèterie																												
<b>Potentiel de réduction</b> 	21 kg / hab / an																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Moyens humains et financiers</th> <th colspan="6">Echéancier</th> </tr> <tr> <th>Année du PLPDMA</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moyens humains (jour homme) Sce OM</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>20</td> <td>20</td> <td>10</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Investissements en € TTC</td> <td>€ 4 820</td> <td>€4 720</td> <td>€9 720</td> <td>€9 720</td> <td>€9 720</td> <td>€ 4 720</td> </tr> </tbody> </table>	Moyens humains et financiers	Echéancier						Année du PLPDMA	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyens humains (jour homme) Sce OM	10	10	20	20	10	10	Investissements en € TTC	€ 4 820	€4 720	€9 720	€9 720	€9 720	€ 4 720
Moyens humains et financiers	Echéancier																												
Année du PLPDMA	2024	2025	2026	2027	2028	2029																							
Moyens humains (jour homme) Sce OM	10	10	20	20	10	10																							
Investissements en € TTC	€ 4 820	€4 720	€9 720	€9 720	€9 720	€ 4 720																							



## 6.2 Axe 2 : Consommer de façon responsable

**Réduire ses déchets demande, non pas de penser comment les trier, mais comment ne pas les produire. Tout se joue au moment de l'achat. Aider à faire les bons choix, implique de proposer des alternatives économiquement intéressantes et à la hauteur des attentes de performance. Cela passe par l'accompagnement et la promotion des solutions favorisant l'allongement de la vie des objets, l'utilisation de produits réutilisables et/ou peu emballés, la mutualisation, le prêt, la location... Ainsi les consommateurs peuvent devenir des utilisateurs plutôt que des acheteurs.**

Les trois actions retenues pour le PLPDMA de la CCCE concourent aux enjeux suivants :

- Contribuer à la réduction de la production de déchets grâce à l'allongement de la vie des objets ;
- Diminuer les textiles sanitaires jetables trouvés en quantité dans les ordures ménagères
- Promouvoir les alternatives pauvres en déchets d'emballages.

Allonger la durée de vie des produits ou de leurs composants permet d'alléger leur impact environnemental en optimisant leur utilisation. Cela se traduit de plusieurs façons :

Pour les fabricants, augmenter la durée de vie totale de fonctionnement en augmentant leur qualité, leur réparabilité, leur compatibilité et leur capacité à évoluer ;

Pour les consommateurs, consommer de façon plus responsable (suivant les besoins réels, en entretenant les produits, en les réparant si besoin, et en résistant aux « effets de mode ») ;

Pour toutes les parties prenantes, en optimisant les usages et favorisant le réemploi.

**Réemploi** : toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Ceci peut concerner les contenants réutilisables (emballages consignés en vue de réemploi).

**Réutilisation** : utiliser de nouveau des produits, matières ou substances qui sont passés par le statut de déchet, après avoir subi une opération de préparation à la réutilisation (contrôle, nettoyage, réparation, tri). Ceci peut concerner les contenants réutilisables (emballages consignés en vue de réemploi).

**Réparation** : remise en fonction d'un bien. Cela peut constituer l'une des opérations de « préparation en vue de la réutilisation » permettant la réutilisation d'un bien (art. L. 541-1-1 CE).

**Économie de la fonctionnalité** : fournir des solutions combinant des biens et des services, centrées sur l'usage et la performance, sans transfert de droit de propriété. Ces solutions doivent permettre une moindre consommation des ressources, un accroissement du bien-être des personnes et un développement économique dans une perspective d'économie circulaire. La location, le prêt et le partage sont des actions permettant d'augmenter l'intensité d'utilisation d'un produit, et peuvent être considérés comme un premier stade de l'économie de la fonctionnalité, bien que le producteur du produit n'en soit plus le propriétaire, à partir du moment où elle conduit à une gestion plus efficace des biens matériels (allongement de la durée de vie des biens, refabrication, recyclage...). Toutefois l'intensification de l'usage peut induire un renouvellement plus rapide des biens si ceux-ci ne sont pas suffisamment robustes.

(Extrait du Guide d'élaboration des PLPDMA - ADEME)

## A2-01 - Promouvoir le réemploi et la réparation sur le territoire

<b>Finalité</b> 	Faire connaître le concept de réemploi, le faire adopter au-delà des utilisateurs convaincus - Favoriser l'allongement de la durée de vie des équipements et produits lors et après leur usages	<b>Cible</b> 	Citoyens, jeunes publics (enfants, jeunes adultes)																										
<b>Objectifs</b> 	- "Banaliser" la seconde main (donner/vendre, acheter) comme mode de consommation normal - Réparer 10% des DEEE réparables - Détourner 2kg/hab par une ressourcerie/matériauthèque																												
<b>Quels déchets ?</b> 	Equipements électriques et électroniques réparables, dans un premier temps. Extensible aux textiles, mobilier, matériaux de bricolage...																												
<b>Description de l'action</b> 	<b>Intervenants</b> Suivi : Club Climat Relais : Communes de la CCCE Partenaires : Emmaüs, Café Répar'III, Ecocitoyens d'Erstein (gratiférias), Club Entreprises (animations économie circulaire)																												
<b>Indicateurs de suivi</b> 	<b>Indicateurs de résultat</b> - nb de repair'cafés - nb de participants aux repair'cafés - nb d'appareils ou objets réparés -tonnage récupéré dans le caisson de réemploi -kg d'objets réparés en repair'café																												
<b>Potentiel de réduction</b> 	2 kg / hab / an																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Moyens humains et financiers</th> <th colspan="6">Echéancier</th> </tr> <tr> <th>Année du PLPDMA</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moyens humains (jour homme) Sce OM</td> <td>0</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Investissements en € TTC</td> <td>€ -</td> <td>€ -</td> <td>€10 000</td> <td>€1 000</td> <td>€1 000</td> <td>€1 000</td> </tr> </tbody> </table>	Moyens humains et financiers	Echéancier						Année du PLPDMA	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyens humains (jour homme) Sce OM	0	10	10	10	10	10	Investissements en € TTC	€ -	€ -	€10 000	€1 000	€1 000	€1 000
Moyens humains et financiers	Echéancier																												
Année du PLPDMA	2024	2025	2026	2027	2028	2029																							
Moyens humains (jour homme) Sce OM	0	10	10	10	10	10																							
Investissements en € TTC	€ -	€ -	€10 000	€1 000	€1 000	€1 000																							

29

## A2-02 - Promouvoir l'usage des textiles hygiéniques lavables (adultes et enfants)

<b>Finalité</b> 	Réduire les déchets liés aux couches et serviettes hygiéniques. Lever les freins à l'usage des textiles sanitaires lavables	<b>Cible</b> 	Familles avec jeunes enfants Femmes Personnes âgées				
<b>Objectifs</b> 	Réduire de 10% le gisement de textiles sanitaires dans les Omr						
<b>Quels déchets ?</b> 	Couches bébé, adultes, protections urinaires, protections hygiéniques, lingettes, essuie-tout...						
<b>Description de l'action</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier des partenaires techniques pour appuyer le projet</li> <li>- Création de kits essai de couches/autres textiles sanitaires pour bébé. Mise à disposition des jeunes parents et structures (RAM, crèches...).</li> <li>- Faire des recherches sur les textiles sanitaires pour adultes pour proposer également des kits, voire des aides financières.</li> <li>- Développer une communication spécifique multimodale</li> </ul>	<b>Intervenants</b> 	Suivi : Animation territoriale / Service OM Relais : RAM : crèches, Assistantes maternelles, aide à domicile et infirmière Partenaires : Partenaires techniques à identifier SMICTOM AC				
<b>Indicateurs de suivi</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de kits mis à disposition</li> <li>- Nb de subventions allouées</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- % de réduction des textiles sanitaires jetables dans les OM</li> <li>- taux d'adoption de la solution lavable à l'issue du test</li> <li>- enquête retours utilisateurs</li> </ul>				
<b>Potentiel de réduction</b> 		3 kg / hab / an					
	<b>Moyens humains et financiers</b>	<b>Echéancier</b>					 29
	Année du PLPDMA	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	Moyens humains (jour homme) Sce OM	0	10	10	15	10	10
	Investissements en € TTC	€ -	€ -	€ -	€2 000	€2 000	€2 000

## A2-03 - Promouvoir les offres alternatives de commerces (fait maison, Consignes, vrac, fermes, marché), livraison à domicile

<b>Finalité</b> 	Aider et soutenir les commerces alternatifs et améliorer leur visibilité Favoriser le vrac, local, de saison moins emballé	<b>Cible</b> 	Consommateurs				
<b>Objectifs</b> 	Réduire de 5% le gisement d'emballages sur le territoire						
<b>Quels déchets ?</b> 	Emballages (papier, carton, plastique, verre, métal) issus des Omr et de la CS						
<b>Description de l'action</b> 	Communication multimodale (affichage/internet/site CCCE/Réseaux sociaux/relais communes) Promouvoir les commerces offrant des alternatives (vrac, local et de saison, location....) et/ou ayant une politique de réduction des déchets à la source : répertoire sur le site de la CCCE Mise en réseau des acteurs - Promotion de la livraison sans emballage	<b>Intervenants</b> 	Suivi : Service OM Relais : Communes, marchés locaux, associations de commerçants Partenaires : CCI, CMA, associations de producteurs locaux, associations de commerçants				
<b>Indicateurs de suivi</b> 	- Nb de partenaires locaux impliqués (commerces...) - Fréquentation des commerces (enquête ?)	<b>Indicateurs de résultat</b>	% de réduction des emballages dans les recyclables				
<b>Potentiel de réduction</b>		7 kg / hab / an					
	<b>Moyens humains et financiers</b>	<b>Echéancier</b>					 29
Année du PLPDMA	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Moyens humains (jour homme) Sce OM	0	30	10	10	10	10	
Investissements en € TTC	€ -	€2 000	€ 800	€ 800	€ 800	€ 600	

### 6.3 Axe 3 : Réduire les déchets des entreprises

Comme les autres acteurs (services publics, ménages, associations), les entreprises ont intérêt à réduire leur production de déchets en limitant le gaspillage, le suremballage, le recours à des contenants ou équipements à usage unique qui pèsent sur leurs charges. Ils sont responsables de la collecte et l'élimination des déchets qu'ils produisent et ont également l'obligation de trier les déchets qu'ils produisent depuis 2016 (décret 5 flux). Lorsque leurs déchets sont de même nature que les déchets des ménages et en quantité limitée, ils peuvent faire appel au service public de collecte et de traitement des déchets. Ces déchets assimilés impactent la production de déchets.

La collecte, la valorisation et le traitement de ces déchets, lorsqu'ils sont pris en charge par la CCCE pèse sur le budget de la collectivité d'autant plus si aucun tri n'a été fait par les professionnels alors qu'ils en ont l'obligation.

L'action retenue pour le PLPDMA de CCCE concoure aux enjeux suivants :

- Répondre aux obligations réglementaires avec la loi AGEC (notamment le décret 9 flux du 16 juillet 2021, la loi résilience et climat du 22 août 2021 ;
- Réduire l'impact des activités humaines pour préserver des conditions de vie correctes

Les entreprises sont à l'origine de deux types de déchets :

- Déchets issus de leurs activités : déchets d'activité économique hors BTP (DAE) ;
- Déchets issus des produits et services mis sur le marché par ces entreprises (consommation).

Les déchets d'activités économiques (hors BTP) sont issus de tous les secteurs de production : agriculture et pêche (secteur primaire), industrie/transformation (secteur secondaire), services, transports et commerces (secteur tertiaire). Ils peuvent être dangereux ou non dangereux.

Tous les types d'entreprises sont donc concernés.

Une partie des DAE est collectée avec ceux des ménages : ce sont les déchets « assimilés ». Ils sont produits :

- Par des entreprises (artisans, commerçants, PME, tertiaire...) ;
- Par les établissements publics (administrations, hôpitaux, écoles...).

En complément, voir les approches thématiques (biodéchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, déchets du BTP) et l'approche éco-exemplaire pour les déchets des établissements publics.

*(Extrait du Guide d'élaboration des PLPDMA – ADEME)*

### A3-01 - Accompagner la prise en charge de leurs déchets par les entreprises

<b>Finalité</b>	 Limitier les quantités de déchets déposés par les professionnels et entreprises et qui pèsent sur les ratios de DMA	<b>Cible</b>	 Entreprises industrielles et artisanales, commerces, agriculture
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Objectifs</b>	 Réduire de 20% les apports en déchèterie des professionnels
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Quels déchets ?</b>	 Cartons, gravats, bois, métaux, tout-venant en déchèterie
------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Description de l'action</b>	<b>Intervenants</b>
 Etudier les conditions d'accès en déchèterie pour les professionnels pour limiter les apports Faire connaitre la prise en charge gratuite par les nouveaux dispositifs des REP	 <b>Suivi :</b> Animation territoire, coordination avec COT
	<b>Relais :</b> Club d'entreprises Fédérations professionnelles (CAPEB, FFB, FFBP, ...)
	<b>Partenaires :</b> CCI, CMA Associations d'entreprises

<b>Indicateurs de suivi</b>	<b>Indicateurs de résultat</b>
 - nb de passages de professionnels en déchèterie	% d'assimilés et composition en déchèterie

<b>Potentiel de réduction</b>	
	<b>5 kg / hab / an</b>

	<b>Moyens humains et financiers</b>	<b>Echéancier</b>						 <b>29</b>
	Année du PLPDMA	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
	Moyens humains (jour homme) Sce OM	0	10	10	10	10	10	
	Investissements en € TTC	€ -	€1 000	€2 000	€2 000	€2 000	€2 000	

## 6.4 Axe 4 : Les collectivités s'engagent

**L'implication des agents et des élus du territoire dans la réduction de la production de déchets des services et des évènements organisés par les communes, contribue à encourager les habitants et les entreprises à faire évoluer leur comportement. L'éco-exemplarité des administrations est un axe considéré comme obligatoire du PLPDMA**

Les 3 actions retenues pour le PLPDMA de CCCE concourent aux enjeux suivants :

- Répondre aux obligations réglementaires :
  - En matière d'achats publics durables (loi de l'industrie verte du 23 octobre 2023, la loi climat et résilience du 22 août 2022) ;
  - Sur l'obligation de tri à la source des biodéchets (Loi de Transition Energétique pour la Croissance verte (TLECV) de 2015) complété de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020) ;
- Contribuer à la réduction de la production de déchets ;
- Montrer l'exemple en appliquant des gestes de réduction ;
- Rendre à la terre la matière organique pour enrichir les sols ;

L'exemplarité des collectivités territoriales engagées dans un PLPDMA porte sur la réduction de tous les déchets produits, issus du fonctionnement comme de la mise en œuvre des politiques publiques :

. Par leurs agents et les activités de leurs services et directions ;

. Par les collectivités et communes de leur territoire ;

. Par les établissements et sites liés à une compétence de la collectivité ou des collectivités et communes du territoire : établissements scolaires, centres de sports et de loisirs, centres culturels, CCAS/CIAS, établissements médico-sociaux, offices de tourisme...

La prévention des déchets des collectivités nécessite une réflexion intégrée dès l'achat, impliquant la remise en cause éventuelle des modes de fonctionnement et d'utilisation des biens et services (par exemple en ayant recours à des locations ou achats de prestations de services plutôt que de produits), et la prise en compte de la fin de vie des produits.

Elle exige une implication de tous à tous les niveaux : élus, cadres et agents, mais aussi utilisateurs des établissements publics, services et événements financés par les collectivités, sur l'ensemble du territoire...

*(extrait du Guide d'élaboration des PLPDMA - ADEME)*

## A4-01 - Mes événements zéro déchet

<b>Finalité</b> 	Supprimer l'usage de produits et emballages jetables lors des fêtes et manifestations. Les manifestations locales sont une vitrine des bonnes pratiques.	<b>Cible</b> 	- Directes : associations et organisateurs de fêtes et manifestations (y compris communes) - Indirectes : participants aux fêtes
------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Objectifs</b> 	Accompagner les organisateurs de fêtes et manifestations à supprimer les déchets évitables et bien gérer les déchets restants
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Quels déchets ?</b> 	Gobelets, bouteilles plastiques, vaisselle jetable, nappes en papier, déchets alimentaires ...
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Description de l'action</b> 	- Conception d'une charte encadrant la mise à disposition des espaces publics, et des moyens de collecte des déchets - Promouvoir le recours à des kits durables (vaisselle et couverts réutilisables) ou de messages du type "Apportez vos couverts" - Accompagner à la mise en place de "bars à déchets" pour les fins de repas - Expérimenter sur événement pilote
	<b>Intervenants</b> Suivi : Service OM Relais : communes, tissu associatif Partenaires : communes, tissu associatif, Eco Manifestation d'Alsace

<b>Indicateurs de suivi</b> 	<b>Indicateurs de résultat</b>
- nombre d'événements couverts - quantité de déchets par type	- quantité d'Omr et de recyclables à l'issue de chaque manifestation

<b>Potentiel de réduction</b> 	non chiffrable
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------

	<b>Moyens humains et financiers</b>	<b>Echéancier</b>						 29
	Année du PLPDMA	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
	Moyens humains (jour homme) Sce OM	0	10	10	10	10	10	
	Investissements en € TTC	€ -	€1 000	€ -	€ -	€ -	€ -	

## A4-02 - Commande publique responsable

<b>Finalité</b> 	Contribuer à ce que chaque agent et élu de la CCCE devienne à terme un ambassadeur de la réduction des déchets Réduire la quantité de déchets produite par les activités des services	<b>Cible</b> 	Agents et élus des communes et de la CCCE.
------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

<b>Objectifs</b> 	Intégrer les critères de durée de vie des équipements et produits dans les achats publics et favoriser l'allongement de leur durée de vie lors et après leurs usages Atteindre les objectifs de la loi AGEC : l'acheteur public doit acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées selon des proportions fixées par type de produits (entre 20% et 40%).
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Quels déchets ?</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchets de bureau : papier, fournitures...</li> <li>- Services techniques : tous</li> <li>- Services généraux : mobilier, équipements...</li> </ul>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Description de l'action</b> 	<b>Intervenants</b> Suivi : En réunion des maires et DGS Relais : Responsables et référents des services, DGS CCCE : scc juridique et commande Partenaires : ADEME, CNFPT, Région Grand Est
Elaboration d'un programme d'échange entre les services (réseau de référents, défis, ateliers pratiques à la pause méridienne, rencontres interservices...) Formation aux achats publics responsables des agents et des élus impliqués dans les marchés publics Création d'une plateforme de partage pour la mutualisation des achats ou location d'équipement	

<b>Indicateurs de suivi</b> 	<b>Indicateurs de résultat</b>
Nombre d'interventions de sensibilisation Nombre de personnes formées aux achats publics responsables Nombre de publications sur la plateforme d'échange	% d'agents sensibilisés % de marchés intégrant des critères d'achats durables % d'équipements partagés

<b>Potentiel de réduction</b> 	non chiffrable
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------

	<b>Moyens humains et financiers</b>	<b>Echéancier</b>						<b>29</b>
	Année du PLPDMA	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
	Moyens humains (jour homme) Sce OM	0	10	10	10	10	10	
	Investissements en € TTC	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	

## A4-03 - Espaces verts exemplaires

<b>Finalité</b>	 Réduire et valoriser localement les biodéchets gérés par les communes Réduire les apports de déchets verts en déchèterie	<b>Cible</b>	 Agents et élus en charge de l'espace public Indirectement le grand public, par la visibilité des actions
-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Objectifs</b>	 Limiter la production de déchets verts Broyer sur place les déchets verts produits par les espaces publics végétalisés Composter les déchets verts au plus près de leur production
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Quels déchets ?</b>	 Végétaux issus de l'entretien des espaces verts déposés en déchèterie Déchets de l'entretien des espaces publics (emballages de végétaux, amendements...)
------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Description de l'action</b>	<b>Intervenants</b>
 Formation à la gestion différenciée et au jardinage au naturel Etude d'optimisation du broyage et de la valorisation des déchets verts (achat mutualisé ou location ou prestation ou micro-plateforme de compostage)	<b>Suivi :</b> En réunion des maires et DST
	<b>Relais :</b> Communes et administrations
	<b>Partenaires :</b> ADEME, CNFPT, Région Grand Est

<b>Indicateurs de suivi</b>	<b>Indicateurs de résultat</b>
 Quantité de déchets verts produits par les communes Nombre de personnes formées à la gestion différenciés et au jardinage au naturel Nombre de communes engagées	% de baisse des quantités % d'agents des espaces verts sensibilisés % de communes équipées

<b>Potentiel de réduction</b>	
	<b>6 kg / hab / an</b>

	<b>Moyens humains et financiers</b>	<b>Echéancier</b>						 <b>29</b>
	Année du PLPDMA	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
	Moyens humains (jour homme) Sce OM	0	15	10	10	10	10	
	Investissements en € TTC	€ -	€2 000	€4 000	€4 000	€4 000	€3 000	

## 6.5 Axe 5 : Communiquer pour faire changer les pratiques

Toutes les actions proposées dans le PLPDMA ont peu de chance d'aboutir sans une communication ciblée et spécifique. La notion de prévention des déchets est floue dans l'esprit du grand public qui très souvent pense que le tri est une action de prévention. C'est pourquoi il est essentiel de créer différents canaux de communication dédiés aux actions de prévention des déchets et d'accompagner les habitants au plus près de leurs actes de consommation. Ainsi, il faut créer les conditions adaptées pour rendre possible le changement de comportement et de le faire savoir.

**La communication est essentielle pour promouvoir les nouvelles pratiques à la disposition des citoyens pour réduire leur production de déchets.**

L'action retenues pour le PLPDMA de CCCE concoure aux enjeux suivants :

- Contribuer à la réduction de la production de déchets ;
- Faire connaître les bonnes pratiques et les moyens à la disposition des différents publics pour les adopter ;
- Encourager et promouvoir les initiatives mises en œuvre sur le territoire.

Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets :

Concerne les actions visant à :

- Informer et sensibiliser l'ensemble des publics-cibles (ménages, entreprises, acteurs publics dont les collectivités locales et les établissements scolaires) ;
- Valoriser et diffuser les gestes et démarches de prévention menées par ces cibles.

Ces actions ont, pour la plupart, une portée transversale. Certaines sont davantage ciblées sur des catégories d'acteurs et/ou certains flux de produits/déchets et/ou certains types d'actions de prévention.

Remarque : des actions de sensibilisation spécifiques sont prévues dans d'autres axes (par ex. : en matière de déchets du BTP, de réemploi et réparation).

*(Extrait du Guide d'élaboration des PLPDMA - ADEME)*

## A5-01 - Moins de déchets en Pays d'Erstein

<b>Finalité</b> 	Faire connaître à toute la population les gestes de prévention et de réduction des déchets Les faire adopter par le plus grand nombre	<b>Cible</b> 	Tous les acteurs du territoire : citoyens, services publics, associations, entreprises
------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

<b>Objectifs</b> 	Faire comprendre les obligations réglementaires Faire connaître les avantages collectifs et individuels de la réduction des déchets Faciliter l'adoption des gestes de réduction des déchets par la transmission des pratiques Amplifier l'adoption de gestes de réduction par la valorisation des changements de comportement
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Quels déchets ?</b> 	Tous : Aliments non consommés, déchets alimentaires, déchets verts, emballages, papiers bureautique, journaux/magazine, imprimés publicitaires, textiles, équipements d'ameublement, équipements électriques et électroniques, déchets diffus spécifiques...
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Description de l'action</b> 	<b>Intervenants</b>
Création d'une identité visuelle, déclinée à partir de celle du Hibou Conception des supports de communication à destination des différents publics spécifiques : rubrique internet ou site ou réseaux sociaux dédiés, guides, lettres, spots radio... Campagne annuelle déclinée des kits de com proposés par les éco-organismes ou événements nationaux (SERD, Tous au compost ou semaine du DD) Renforcement des moyens d'animation prévention Réalisation d'une enquête d'adoption	<b>Suivi :</b> CCCE Service OM + Com
	<b>Relais :</b> Elus communautaires, membres de la CCES
	<b>Partenaires :</b> ADEME, Eco-organismes, associations citoyennes et professionnelles du territoire

<b>Indicateurs de suivi</b> 	<b>Indicateurs de résultat</b>
Nombre de supports de communication réalisés Nombre d'articles de presse, spots radio, posts réseaux sociaux Nombre d'interventions de sensibilisation	Nombre distribués, téléchargés, nombre de vues Nombre de personnes touchées Nombre de personnes modifiant leurs habitudes

<b>Potentiel de réduction</b> 	non chiffrable
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------

	<b>Moyens humains et financiers</b>	<b>Echéancier</b>						<b>29</b>
	Année du PLPDMA	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
	Moyens humains (jour homme) Sce OM	10	20	20	20	20	20	
	Investissements en € TTC	€ 2 000	€ 3 000	€ 3 000	€ 3 000	€ 3 000	€ 3 000	

## 7. Quels moyens ?

### Indicateurs clés sur les 6 années du programme :

- Budget investissement : 123 k€
- Budget total avec la valorisation des moyens humains : 235 k€
  - Soit 12,3 € par habitant
  - Soit 2 € hab/an
- Moyens humains totaux consacrés par le service OM :
  - 550 J.H soit 0,5 ETP

### 7.1 Calendrier

Un calendrier des actions a été mis en place. Il permet de démarrer des actions tout au long des trois premières années, lissant ainsi la charge de travail nécessaire à l'élaboration du plan d'action détaillé propre à chacune.

Pour les actions les plus complexes, la première année est consacrée à une phase d'étude « E ». Les années consacrées à la réalisation du plan d'action de l'action sont marquées « R ».

Axe	N° fiche action	Intitulé de l'action	Macroplanning de réalisation					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029
Axe 1	A1	Axe 1 : Réduire les biodéchets et optimiser leur gestion de proximité						
Axe 1	A1-01	Stop au gaspillage alimentaire		E	R	R	R	R
Axe 1	A1-02	Compost et jardin vivant (y compris broyage)		E	R	R	R	R
Axe 2	A2	Axe 2 : Consommer de façon responsable						
Axe 2	A2-01	Promouvoir le réemploi et la réparation sur le territoire		E	R	R	R	R
Axe 2	A2-02	Promouvoir l'usage des textiles hygiéniques lavables (adultes et enfants)			E	E	R	R
Axe 2	A2-03	Promouvoir les offres alternatives de commerces (fait maison, Consignes, vrac, fermes, marché), livraison à domicile		E	R	R	R	R
Axe 3	A3	Axe 3 : Déchets des entreprises						
Axe 3	A3-01	Accompagner la prise en charge de leurs déchets par les entreprises		E	R	R	R	R
Axe 4	A4	Axe 4 : Les collectivités s'engagent						
Axe 4	A4-01	Mes événements zéro déchet		R	R	R	R	R
Axe 4	A4-02	Commande publique responsable		R	R	R	R	R
Axe 4	A4-03	Espaces verts exemplaires		E	R	R	R	R
Axe 5	A5	Axe 5 : Communiquer pour faire changer les pratiques						
Axe 5	A5-01	Moins de déchets en Pays d'Erstein	R	R	R	R	R	R

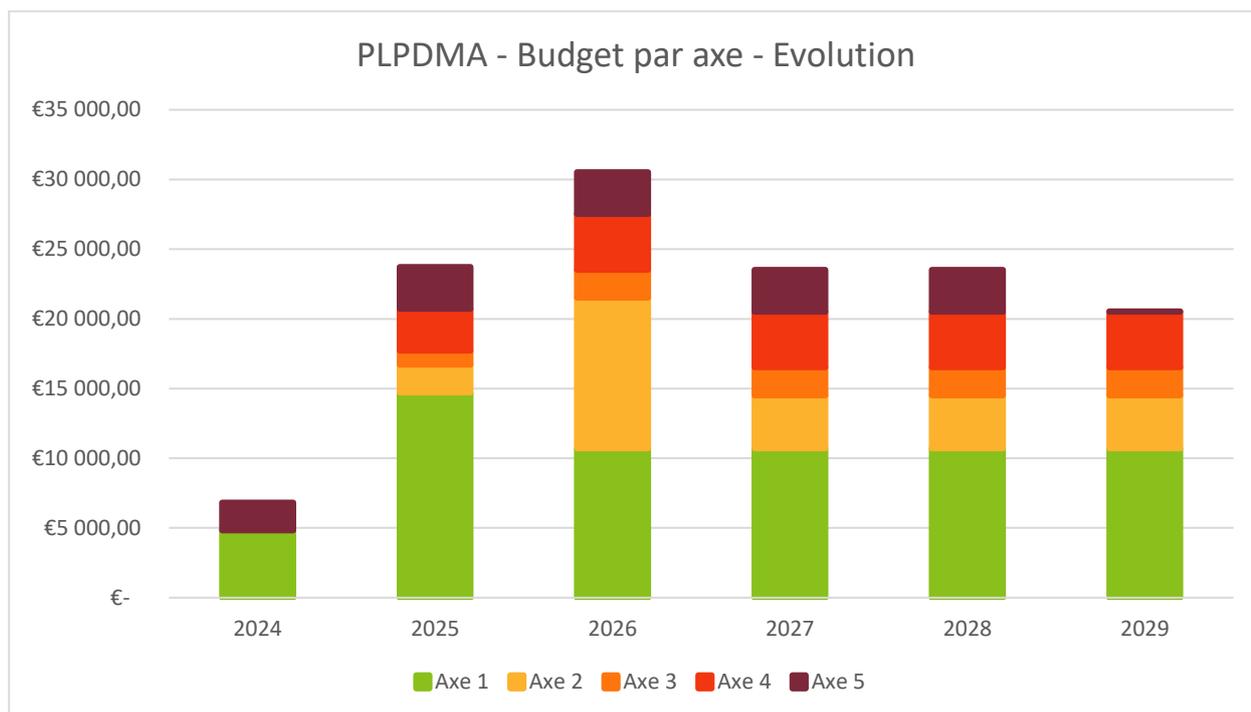
Figure 21 : Calendrier du PLPDMA (E: Etude - R: Réalisation)

## 7.2 Moyens financiers

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif par axe des moyens financiers alloués sur 6 années.

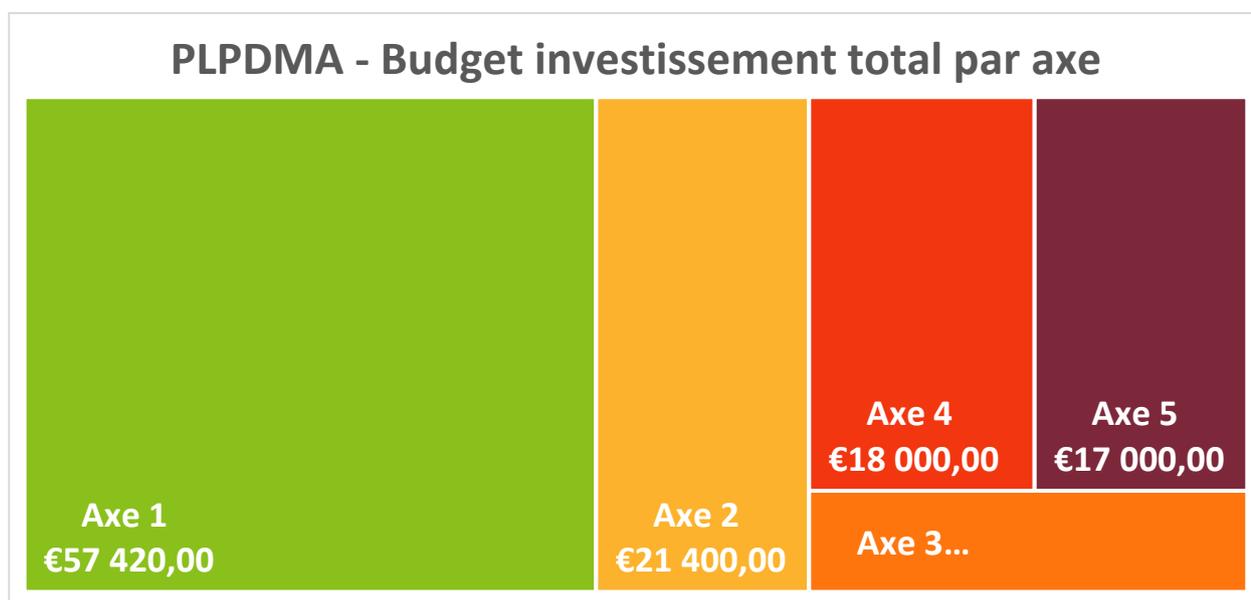
	Budget total
Axe 1	€ 57 420,00
Axe 2	€ 21 400,00
Axe 3	€ 9 000,00
Axe 4	€ 18 000,00
Axe 5	€ 17 000,00
<b>Total</b>	<b>€ 122 820,00</b>

Le détail des dépenses par année et par axe est présenté ci-dessous.



**Figure 22 : Dépenses annuelles par axe**

Les dépenses globales consacrées à chaque axe sont les suivantes :



Ainsi, l'axe qui engendre le plus d'investissements est celui consacré aux biodéchets, avec en particulier le subventionnement de composteurs, et les aides au broyage (modalités précises à définir). L'axe 2 consacré à la consommation responsable prévoit en particulier le co-financement d'une étude consacrée au déploiement d'un réseau de structures du réemploi. L'axe 5 prévoit un renforcement des moyens consacrés à la communication.

### 7.3 Moyens humains

Un renforcement des moyens humains consacrés à la prévention est à prévoir. Le graphique ci-dessous présente des **550 jours.homme du service OM**, répartis par année et par axe.

A noter : les moyens attendus au niveau de la communication en particulier ont également été évalués à **660 jours.homme**. Ils intègrent le temps déjà passé par les équipes sur le thème de la prévention.

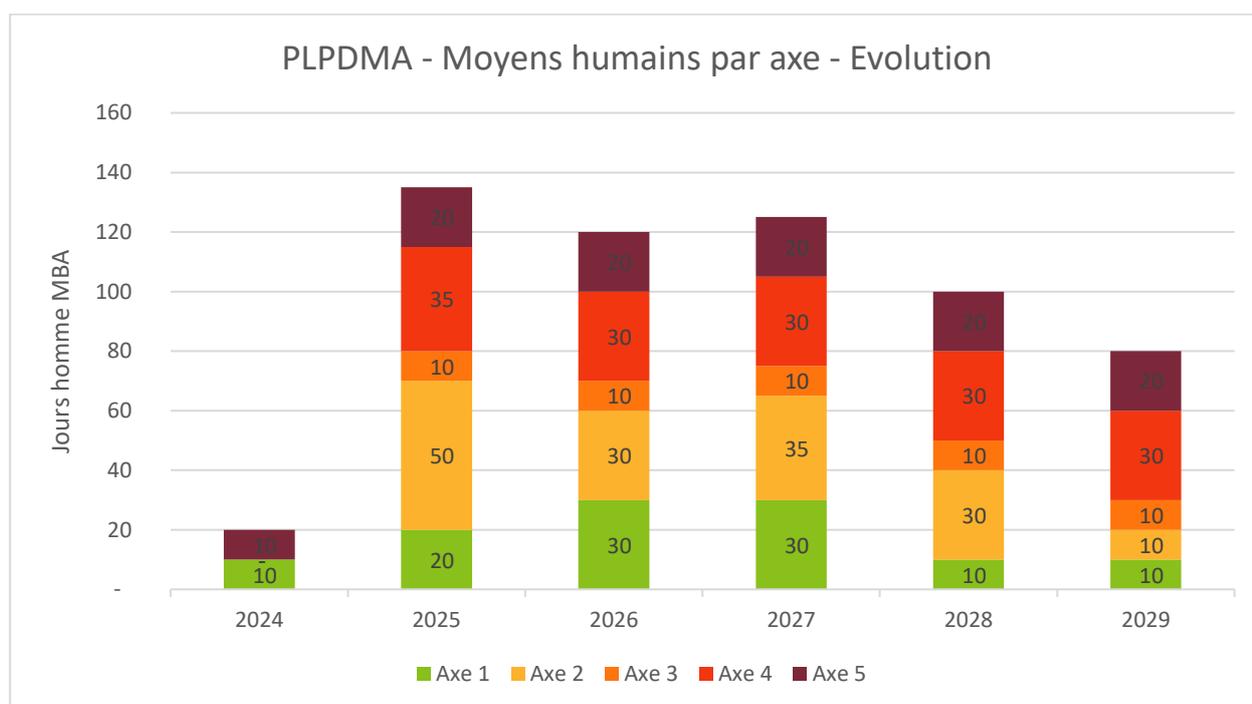


Figure 23: Moyens humains - Service OM – détail par année et par axe

Consolidés sur les 6 années par axe, le graphique ci-dessous montre une assez forte homogénéité du temps à passer sur chaque thématique. Le temps consacré aux études nécessaires au lancement des actions vient marquer plus fortement les axes 2 et 5.

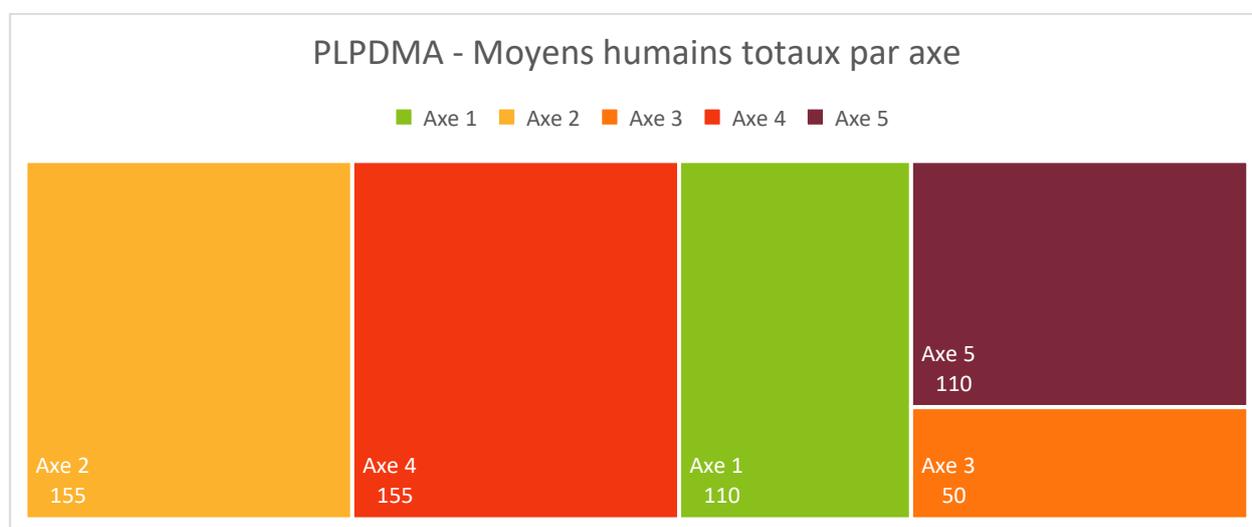


Figure 24 : Moyens humains service OM totaux par axe

## 8. Table des illustrations

Figure 1 : Schéma de la prévention et gestion des déchets.....	6
Figure 2 : hiérarchie des modes de traitement .....	7
Figure 3 : cadre règlementaire national de la prévention (ADEME) .....	7
Figure 4: Principaux objectifs du plan national de prévention des déchets 2021- 2027 .....	8
Figure 5 : Les principaux objectifs de prévention et valorisation des déchets du PRPGD GE.....	9
Figure 6 : Périmètre d'intervention du PLPDMA .....	10
Figure 7 : Cycle d'un PLPDMA .....	11
Figure 8 : Carte de la Communauté de Communes .....	12
Figure 9 : Objectif de réduction des déchets.....	15
Figure 10 : Hiérarchisation des quantités de DMA par catégorie .....	16
Figure 11 : Composition des OMr (2021) et modes de prévention et valorisation possibles .....	17
Figure 12 : Répartition des déchets occasionnels par catégorie (kg/hab, 2023) .....	17
Figure 13 : Panorama des acteurs du territoire .....	19
Figure 14 : Articulation des différentes démarches territoriales.....	20
Figure 15 : Extrait des mesures du PCAET en lien avec la réduction des déchets ménagers .....	21
Figure 16 : Principaux gisements d'évitement de la CCCE comparés au national (en kg/hab) ...	24
Figure 17 : Constitution de la CCES.....	26
Figure 18 : le plan d'action du PLPMA de la CCCE .....	28
Figure 19: Plan d'actions et potentiel de réduction de chaque action .....	29
Figure 20 : Contribution des actions à l'atteinte des objectifs .....	29
Figure 21 : Calendrier du PLPDMA (E: Etude - R: Réalisation) .....	46
Figure 22 : Dépenses annuelles par axe .....	47
Figure 23 : Moyens humains - Service OM - par axe .....	48
Figure 24 : Moyens humains - Service OM – totaux .....	48

## 9. Sigles utilisés

**ADEME** : Agence de la Transition Ecologique

**AGEC** : loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire

**AV** : apport volontaire

**BTP** : Bâtiment travaux Publics

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

**CCCE** : Communauté de Communes du Canton d'Erstein

**CCES** : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

**CCI** : Chambre du Commerce et de l'Industrie

**CMA** : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

**CNFPT** : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

**COT** : Contrat d'Objectif Territorial

**CRTE** : Contrat de Relance et de Transition Ecologique

**D3E ou DEEE** : Déchets d'équipements électriques et électroniques

**DAE** : Déchets des Acteurs Economiques

**DEA** : Déchets d'Equipement d'Ameublement

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés c'est-à-dire OMr + collectes sélectives + encombrants + déchets verts + déchets collectés en déchèterie

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement

**EIT** : Ecologie Industrielle et Territoriale

**Hab** : Habitant

**INSEE** : Institut National de la statistique et des études économiques

**Kg** : kilogramme

**LPO** : Ligue de Protection des Oiseaux

**OMA** : Ordures Ménagères et Assimilés, c'est-à-dire les OMr + les déchets des collectes sélectives (multimatériaux et verre)

**OMR** : Ordures Ménagères résiduelles c'est-à-dire la part des ordures ménagères restant après les collectes sélectives

**PàP** : Porte-à-porte

**PAT** : Projet Alimentaire Territorial

**PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial

**PLPDMA** : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

**PRPGD GE** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Grand Est

**REP** : Filières Responsabilité Elargie du Producteur

**TECV** : Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte

**ZAE** : Zones d'Activités Economiques